

RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS



1^{ER} TRIMESTRE 2013

ARRETES

JANVIER

Sommaire

03.01.2013	001/2013	Portant attribution de numéro de voirie - 6 A rue Paul Langevin
04.01.2013	002/2013	Autorisation pour pose d'enseignes Citroën au 118 avenue Raoul Aladenize
04.01.2013	003/2013	Autorisation pour pose d'enseignes Carrefour Market avenue Jean Chatelet
07,01,2013	004/2013	Autorisation du domaine public et interdiction de stationnement avenue du Champs de Foire
09,01,2013	005/2013	Circulation alternée et autorisation du domaine public avenue Jacques Cœur
10,01,2013	006/2013	Autorisation pose d'enseigne la batata 62 rue Jeanne d'Arc
10,01,2013	007/2013	Circulation alternée et autorisation du domaine public 5/6 chemin de la Perche
11.01.2013	008/2013	Portant attribution de numéro de voirie - 8, rue de la Belle Croix BE 33 BE 34
15,01,2013	009/2013	Portant changement d'exploitant d'un établissement recevant du public EURL "La Bâtata" ancien aux GE
16,01,2013	010/2013	Portant interdiction de stationnement, portant autorisation de stationnement, portant autorisation du domaine public
21,01,2013	011/2013	Portant circulation alternée et autorisation du domaine public route de Vouzeron
21,01,2013	012/2013	Limitation de vitesse 30km/h rue Camille Mérault
21,01,2013	013/2013	Portant circulation alternée et stationnement interdit 36 rue du Lavoir
22.01.2013	014/2013	Autorisation pour pose d'enseigne cottereau 20 rue Marcel Fourré
23,01,2013	015/2013	Course cycliste du 30 mars 2013
24,01,2013	015bis/2013	Arrêté plan vigipirate
29,01,2013	016/2013	Autorisation pour pose d enseigne vétérinaire route du Paradis
31.01.2013	017/2013	Autorisation d'occupation du domaine public (véranda) pour la SCI DOBERT 1, avenue Raoul Aladenize

Service Urbanisme
Pétra FARRULO
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
Email : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

A R R E T E MUNICIPAL
PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-28, et R. 2512-6 à R.2512-15

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation d'un immeuble sis rue Paul Langevin,

ARRETE

Article 1 : La parcelle cadastrée AX 114 portera le numéro **6 A rue Paul Langevin** (conformément au plan joint).

Article 2 : Les propriétaires de l'immeuble doivent supporter, à leur frais, l'installation sur l'emprise de leur propriété, la plaque de numéro de rue ; ils ne peuvent s'opposer à la mise en place. En outre, ils ne doivent en aucune manière l'occulter. Les propriétaires ne peuvent prétendre à aucune indemnisation sauf si les travaux nécessaires à la mise en place de plaque ont occasionné des dégâts.

Article 3 : Monsieur le Chef de poste de Police Municipale, la Direction des Impôts Fiscaux, Service Cadastre et les pétitionnaires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera télétransmis au représentant de l'Etat publié, affiché et notifié au propriétaire.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 03 janvier 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

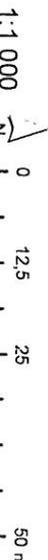


Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 08/01/2013
(N° de certificat 018-211801410-20130103-001-2013-AR
Acte publié le : 09-01-2013
Acte notifié le : 09-01-2013



Le Maire,
Adjoint délégué
Armand YVES

Titre :
 Commentaire :



Source : Direction Générale des Finances Publiques - Cadastre. Droits réservés - MAJ 07/2011. Source : SDE 18 - Eclairage public - mise à jour en continu. Droits réservés.
 Service Information Géographique. Impression non normalisée du plan cadastral informatisé.

- Bâtiments
- Dur
 - Léger
- Parcelles
- Parcelles relatives



ARRETE PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-1 à L. 581-45 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes,

Vu le décret n° 80-923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité,

Vu le décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale,

Vu le décret n° 82-211 du 24 février 1982 portant règlement national des enseignes,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 modifié relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes, et notamment son article 8,

Vu l'arrêté municipal du 5 mai 2009, portant règlement municipal relatif à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu la demande de pose d'enseignes en date du 10 décembre 2012, présentée par la Société Unsens Design pour Citroën, sis au 118 avenue Raoul Aladenize à Mehun sur Yèvre,

ARRETE

Article 1 – La Société Unsens Design pour Citroën est autorisée à installer 7 enseignes conformément aux caractéristiques de la demande formulée le 10 décembre 2012 (6 enseignes apposées à plat uniquement et une enseigne scellée au sol) au 118 avenue Raoul Aladenize.

Article 2 – En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à Citroën, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 11 janvier 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 14/01/2013
(N° de certificat 018-211801410-2013 01 14 - 002 2013 - AR
Acte publié le : 15/01/2013
Acte notifié le : 15/01/2013



Service Urbanisme
Pétra FARRULO
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
Email : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-1 à L. 581-45 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes,

Vu le décret n° 80-923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité,

Vu le décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale,

Vu le décret n° 82-211 du 24 février 1982 portant règlement national des enseignes,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 modifié relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes,

Vu l'arrêté municipal du 5 mai 2009, portant règlement municipal relatif à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu la demande de pose d'enseignes en date du 31 décembre 2012, présentée par la Société C.S.F. FRANCE pour Carrefour Market, sis au 120 avenue Jean Chatelet à Mehun sur Yèvre,

ARRETE

Article 1 – La Société C.S.F. FRANCE pour Carrefour Market est autorisée à installer une enseigne conformément aux caractéristiques de la demande formulée le 31 décembre 2012 (enseignes apposées à plat uniquement et enseigne scellée au sol) au 120 avenue Jean Chatelet.

Article 2 – En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à Carrefour Market, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 11 janvier 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 14/01/2013
(N° de certificat 018-211801410-20130114-0032013-DE)
Acte publié le : 15/01/2013
Acte notifié le : 15/01/2013



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué
Armand KOSZFK



Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 004/2013

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Avenue du Champ de Foire**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 24 décembre 2012 présentée par l'établissement Français du Sang Centre-Atlantique – site de Bourges- 145 Avenue François Mitterrand – 18020 BOURGES Cedex, visant à obtenir une interdiction de stationner, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public avenue du Champ de Foire le vendredi 15 février 2013 de 7h30 à 11h30, afin de permettre une collecte de sang.

Considérant que cette collecte ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement de tous les véhicules et en autorisant seulement le stationnement du camion de don du sang le vendredi 15 février 2013 de 7h30 à 11h30.

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits avenue du Champ de Foire, le vendredi 15 février 2013 de 7h30 à 11h30, afin de permettre le stationnement d'un camion de Don du Sang.

Article 2 : Le stationnement est autorisé pour le seul camion de don du sang le vendredi 15 février 2013, avenue du Champ de Foire de 7h30 à 11h30.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'établissement Français du Sang Centre-Atlantique.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement Français du Sang Centre-Atlantique, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 7 janvier 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 1.1 JAN. 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK



Arrêté n° 005/2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES
PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 8 janvier 2013 présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL, 413 rue des Sables de Sary, 45770 SARAN, tenant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores ainsi qu'une autorisation du domaine public du 24 janvier 2013 au 31 janvier 2013, avenue Jacques Cœur, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux en télécommunication à la Maison Pluridisciplinaire.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement avenue Jacques Coeur au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 24 janvier 2013 au 31 janvier 2013.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par feux tricolores.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : L'entreprise CONSTRUCTEL en charge du chantier devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 5 : L'Entreprise CONSTRUCTEL est autorisée à occuper le domaine public du 24 janvier 2013 au 31 janvier 2013.

Article 6 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise CONSTRUCTEL, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 7 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 8 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise CONSTRUCTEL publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 9 janvier 2013

Le Maire
Sénateur du Cher,
François PILLET,



ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE... 14 JAN. 2013...
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué



Pour Le Maire,
Adjoint délégué,
Armand ROSZEK

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "ARMAND ROSZEK".

Service Urbanisme
Pétra FARRULO
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
Email : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-1 à L. 581-45 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes,

Vu le décret n° 80-923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité,

Vu le décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale,

Vu le décret n° 82-211 du 24 février 1982 portant règlement national des enseignes,

Vu le décret n° 2012 – 118 du 30 janvier 2012 modifié relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et préenseignes,

Vu l'arrêté municipal du 5 mai 2009, portant règlement municipal relatif à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu la demande de pose d'enseignes en date du 17 septembre 2012, présentée par Madame RICHARD Alexia pour le restaurant La Batata, sis au 62 rue Jeanne d'Arc à Mehun sur Yèvre,

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France sous réserve du respect de la prescription suivante : l'enseigne drapeau ne devra pas dépasser 0,60 m de hauteur conformément au règlement de publicité restreinte 1 de la ville de Mehun sur Yèvre,

ARRETE

Article 1 – Madame Alexia RICHARD, pour le restaurant La Batata, est autorisée à installer une enseigne conformément aux caractéristiques de la demande formulée le 17 septembre 2012 (enseignes apposées à plat uniquement) et suivant la prescription de l'Architecte des Bâtiments de France (l'enseigne drapeau ne devra pas dépasser 0,60 m de hauteur conformément au règlement de publicité restreinte 1 de la ville de Mehun sur Yèvre) au 62 rue Jeanne d'Arc à Mehun sur Yèvre.

Article 2 – En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à Madame RICHARD, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 11 janvier 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François RUFFAT



Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 14/01/2013
(N° de certificat 018-211801410-2013 0114 - 0062013 - DE
Acte publié le : 15/01/2013
Acte notifié le : 15/01/2013



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSTEK



Arrêté n° 007/2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 10 janvier 2013 présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL, 413 rue des Sables de Sary, 45770 SARAN, visant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 28 janvier 2013 au 1^{er} février 2013, à hauteur des n°5 et 6 chemin de la Perche, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de télécommunication.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement chemin de la Perche au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 28 janvier 2013 au 1^{er} février 2013.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par feux tricolores.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : L'entreprise CONSTRUCTEL en charge du chantier devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 5 : L'Entreprise CONSTRUCTEL est autorisée à occuper le domaine public du 28 janvier 2013 au 1^{er} février 2013.

Article 6 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise CONSTRUCTEL, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

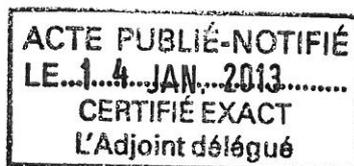
Article 7 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 8 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise CONSTRUCTEL publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 10 janvier 2013

Le Maire,
Sératateur du Cher,
François PILLET,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

Service Urbanisme
Isabelle MEUNIER
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
Email : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

A R R E T E MUNICIPAL
PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-28, et R. 2512-6 à R.2512-15

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation d'une nouvelle construction sise rue de la Belle Croix,

ARRETE

Article 1 : Les parcelles cadastrées BE 33 et BE 34 portent le numéro **8**, rue de la Belle Croix, conformément au plan joint.

Article 2 : Les propriétaires des immeubles doivent supporter, à leur frais, l'installation sur l'emprise de leur propriété, des plaques de numéros de rue ; ils ne peuvent s'opposer à leur mise en place. En outre, ils ne doivent en aucune manière les occulter. Les propriétaires ne peuvent prétendre à aucune indemnisation sauf si les travaux nécessaires à la mise en place des plaques ont occasionné des dégâts.

Article 3 : Monsieur le Chef de poste de Police Municipale et la Direction des Impôts Fiscaux, Service Cadastre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera télétransmis au représentant de l'Etat publié, affiché et notifié au propriétaire.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 11 janvier 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLÉT,



Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le *17.01.2013* -
(N° de certificat 018-211801410-*20130111-0082013-AR*.)
Acte publié le :
Acte notifié le : *21 janvier 2013*

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK



Titre :
 Commentaire :



Les données cadastrales sont fournies par la Direction Générale des Finances Publiques - Droits réservés - MAJ 07/2011. Service Information Géographique. Impression non normalisée du plan cadastral informatisé.

Batiments

- Dur
- Léger

Parcelles

- Parcelles
- Parcelles nappées





Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°011 /2013

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 24 décembre 2012 présentée par l'entreprise VEOLIA – 5 route du Puits Bertheau – 18100 VIERZON, tenant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 20 janvier 2013 au 20 mars 2013, route de Vouzeron, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement eau.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement route de Vouzeron au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 20 janvier 2013 au 20 mars 2013.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par feux tricolores.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : L'entreprise VEOLIA en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 5 : L'Entreprise VEOLIA est autorisée à occuper le domaine public du 20 janvier 2013 au 20 mars 2013.

Article 6 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 7 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 8 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise VEOLIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 21 janvier 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE...22...JAN...2013.....
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK



Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°012/2013

ARRETE PERMANENT
PORTANT LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H
RUE CAMILLE MERAULT PORTION COMPRISE ENTRE LA RUE HENRI BOULARD ET LA
RUE AGNES SOREL

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes modifiée, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que la vitesse excessive de l'ensemble des véhicules à moteurs met les riverains en situation d'insécurité permanente,

Considérant qu'il y a lieu de limiter la vitesse à 30 km/h rue Camille Mérault portion comprise entre la rue Henri Boulard et la rue Agnès Sorel,

ARRETE

Article 1^{er} : La vitesse de tous les véhicules à moteurs est limitée à 30km/h rue Camille Mérault portion comprise entre la rue Henri Boulard et la rue Agnès Sorel.

Article 2 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième

classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 21 janvier 2013

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 22 JAN. 2013
N° de certificat 018-211801410-20130121-012-2013-AR.
Acte notifié le : 23 JAN. 2013
Acte publié le : 23 JAN. 2013

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Armand KOSZEK,





Arrêté n° 013/2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
36 rue du Lavoir**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 16 janvier 2013 présentée par l'entreprise ELEC-CENTRE / TP RESEAUX – 3 rue de l'industrie – 41220 SAINT LAURENT, visant à obtenir une restriction de la circulation par piquet K10 ainsi qu'une interdiction de stationnement 36 rue du Lavoir du 21 janvier 2013 au 1^{er} février 2013, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchements électriques.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement 36 rue du lavoir cimetière au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 21 janvier 2013 au 1^{er} février 2013.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par piquets K10 rue du Lavoir à l'avancement du chantier.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : L'entreprise ELEC-CENTRE / TP RESEAUX devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 5 : Le stationnement sera interdit 36 rue du Lavoir du 21 janvier 2013 au 1^{er} février 2013.

Article 6 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise ELEC-CENTRE / TP RESEAUX, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 7 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 8 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 9 : Madame la Directrice des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise ELEC-CENTRE / TP RESEAUX publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 21 janvier 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 22 JAN 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

Service Urbanisme
Pétra FARRULO
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
Email : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-1 à L. 581-45 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes,

Vu le décret n° 80-923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité,

Vu le décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale,

Vu le décret n° 82-211 du 24 février 1982 portant règlement national des enseignes,

Vu le décret n° 2012 – 118 du 30 janvier 2012 modifié relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes,

Vu l'arrêté municipal du 5 mai 2009, portant règlement municipal relatif à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu la demande de pose d'enseignes en date du 30 novembre 2012, présentée par Madame Corinne COTTEREAU pour COCO Services, sis au 20 rue Marcel Fourré à Mehun sur Yèvre,

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France sous réserve du respect de la prescription suivante : limiter l'enseigne au nom du commerce et de son activité principale sans annotation complémentaire,

ARRETE

Article 1 – Madame Corinne COTTEREAU pour COCO Services, est autorisée à installer une enseigne conformément aux caractéristiques de la demande formulée le 30 novembre 2012 (enseigne perpendiculaire au mur) et suivant la prescription de l'Architecte des Bâtiments de France (limiter l'enseigne au nom du commerce et de son activité principale sans annotation complémentaire) au 20 rue Marcel Fourré à Mehun sur Yèvre.

Article 2 – En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

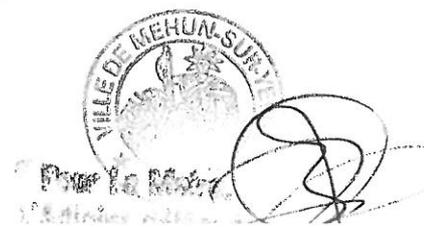
Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à Madame COTTEREAU, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 21 février 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 26/02/2013
(N° de certificat 018-211801410-20130221-0142013-AR
Acte publié le : 26/02/2013
Acte notifié le : 26/02/2013





Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°015 /2013

ARRETE TEMPORAIRE

Portant interdiction de circulation rue Maurice Gorse et rue Paul Besse à partir de l'intersection de la rue Camille Méraut et de la rue Paul Besse Dans le sens MEHUN SUR YEVRE direction FOECY.

Portant autorisation de stationnement rue Maurice Gorse

**COURSE CYCLISTE DU 30 MARS 2013
Prix de l'amitié MEHUN - ISSOUDUN**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°82 - 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 12 janvier 2013, présentée par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE représenté par Monsieur Patrick ANTONINI – La Renardière – 18500 VIGNOUX SUR BARANGEON, tenant à obtenir une interdiction de circulation rue Maurice Gorse et rue Paul Besse à partir de l'intersection de la rue Maurice Gorse et de la rue Paul Besse, dans le sens MEHUN SUR YEVRE direction FOECY le 30 mars 2013 de 14h00 à 15h00 afin de permettre le départ de la course cycliste,

Considérant que la sécurité des usagers de la route et des participants à la course organisée par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE, le 30 mars 2013, de 14h00 à 15h30, nécessite de donner la priorité à cette manifestation sportive sur la totalité du parcours, afin de permettre le départ de la course cycliste.

ARRETE

Article 1 – La circulation sera interdite le Samedi 30 Mars 2013, de 14h00 à 15h30 rue Maurice Gorse et Paul Besse à partir de l'intersection de la rue Maurice Gorse et de la rue Paul Besse, dans le sens MEHUN SUR YEVRE direction FOECY, afin de permettre le départ de la course cycliste.

Article 2 - La déviation s'effectuera par la rue Camille Méraut.

Article 3 - l'arrêt et le stationnement seront interdits le Samedi 30 Mars 2013, de 14h00 à 15h30 rue Maurice Gorse.

Article 4 - Le droit du riverain sera préservé.

Article 5 - Le libre accès sera donné aux véhicules de secours, ainsi qu'à la gendarmerie et la Police Municipale.

Article 6 - Sur le parcours, la sécurité des concurrents et du public sera assurée par les organisateurs qui mettront en place un nombre suffisant de signaleurs.

Article 7 - Tous véhicules laissés en stationnement sur le parcours de la manifestation pourront faire l'objet d'un procès - verbal et enlevé conformément à l'article R 417-10 § II 10^{ème} du code de la route à la diligence des services de police ou de la gendarmerie.

Article 8 - Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE.

Article 9 - En application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois selon la publication.

Article 10 - Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 23 janvier 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 28 JAN 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

Service Urbanisme
Pétra FARRULO
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
Email : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-1 à L. 581-45 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes,

Vu le décret n° 80-923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité,

Vu le décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale,

Vu le décret n° 82-211 du 24 février 1982 portant règlement national des enseignes,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 modifié relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes, et notamment son article 8,

Vu l'arrêté municipal du 5 mai 2009, portant règlement municipal relatif à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu la demande de pose d'enseignes en date du 14 janvier 2013, présentée par Monsieur GAY Thomas, sis Route du Paradis à Mehun sur Yèvre,

ARRETE

Article 1 – Monsieur GAY Thomas est autorisé à installer 2 enseignes conformément aux caractéristiques de la demande formulée le 14 janvier 2013 (1 enseigne perpendiculaire au mur et une enseigne scellée au sol) sis Route du Paradis à Mehun sur Yèvre.

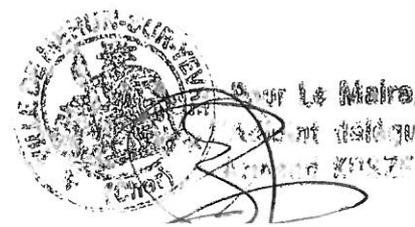
Article 2 – En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à Monsieur GAY Thomas, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 30 janvier 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 05/02/2013
(N° de certificat 018-211801410-20130129-0162013-AR
Acte publié le : 05/02/2013
Acte notifié le : 05/02/2013



Service Urbanisme
Isabelle MEUNIER
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
Email : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (EXTENSION)

Le Maire de MEHUN SUR YEVRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2-1°, L 2213.6, L 2221.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal du 4 novembre 1968 relatif aux conditions et tarifs d'exploitation des places ;

Vu la délibération en date du 03 avril 2012 fixant les tarifs des droits de place et de stationnement, cirques ;

Vu la demande présentée par la SCI DOBERT, représentée par Monsieur Dominique AUBERT - 1, Avenue Raoul Aladenize à MEHUN SUR YEVRE, tendant à obtenir l'autorisation d'installer une extension de type véranda sur le domaine de la Commune ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir les accidents qui pourraient être consécutifs à l'installation d'une extension de type véranda sur le domaine public ou privé de la Commune ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Société « SCI DOBERT » représentée par Monsieur Dominique AUBERT, est autorisée à installer une extension de type véranda au 1, avenue Raoul Aladenize.

Article 2 : La Société susmentionnée à l'article 1 supporte l'entière responsabilité de l'installation de cette extension de type véranda.

Article 3 : En aucun cas, la visibilité des usagers de la route ainsi que le libre passage des piétons ne devront être remis en cause par cette installation.

Article 4 : La Société susmentionnée à l'article 1 est débitrice d'un droit de place s'élevant à 150.50€ en vertu des tarifs fixés par la délibération du 03 avril 2012 révisable annuellement.

Article 5 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles susvisés, du code de la route.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la publication.

Article 7 : Monsieur le Commandant du Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de Police Municipale de la Ville de MEHUN SUR YEVRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera télétransmis au représentant de l'Etat, notifié à la Société « SCI DOBERT », publié et affiché.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 31 janvier 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

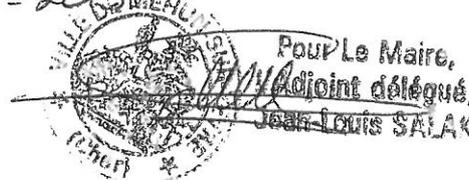
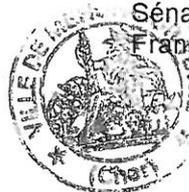
Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le

(N° de certificat 018-211801410-20130131-0172013-AR -

Acte publié le :

Acte notifié le :

05.02.2013



Sommaire

01,02,2013	018/2013	Circulation alternée et autorisation du domaine public Avenue de la belle Fontaine
01,02,2013	019/2013	Circulation alternée et stationnement interdit 43 rue André Brému
01,02,2013	020/2013	Circulation alternée autorisation du domaine public Chemin des Varennes
01,02,2013	021/2013	Stationnement interdit, autorisation de stationnement, autorisation du domaine public 3 rue Catherine Pateux
01,02,2013	022/2013	Radiation (RH) arrêté non communicable
01,02,2013	023/2013	RH arrêté non communicable
04,02,2013	024/2013	Circulation, stationnement interdits et autorisation du domaine public brocante du 19,05,2013 judo club mehunois
04,02,2013	025/2013	Arrêté permanent place handicapé 4bis rue Camille Méréault
04,02,2013	026/2013	Circulation alternée, stationnement interdit et autorisation du domaine public rue Jeanne d'Arc
04,02,2013	027/2013	Circulation alternée, stationnement interdit et autorisation du domaine public rue Victor Hugo
05,02,2013	028/2013	Interdiction de stationner autorisation de stationner déménagement 10 rue de l'Ouche Boyer
06/02/2013	029/2013	Débit de boisson temporaire Mehun pêche compétition le 16 mars
06,02,2013	030/2013	Circulation alternée, stationnement interdit et autorisation du domaine public rue Jean Moulin
07,02,2013	031/2013	Circulation alternée, stationnement interdit et autorisation du domaine public rue 47 rue Henri Boulard
07,02,2013	032/2013	Course cycliste du 27 avril 2013
08,02,2013	033/2013	Arrêté permanent autorisation de circulation des camions du tri sélectif sur les routes interdisant la circulation au plus de 3T5
08,02,2013	034/2013	Circulation alternée stationnement interdit et autorisation du domaine public 30bis route de Vouzeron
15,02,2013	035/2013	Déménagement 47 rue Jeanne d'Arc
15,02,2013	036/2013	Circulation alternée, stationnement interdit, autorisation du domaine public 90 avenue du Général de Gaulle
20.02.2013	037/2013	Circulation alternée par feu carrefour route de Berry Bouy et route de Montcorneau
21.02.2013	038/2013	Autorisation enseigne boulangerie de l'horloge rue Jeanne d'Arc
26,02,2013	039/2013	Interdiction de circulation rue Charles VII et rue des grands Moulins travaux 78 rue Jeanne d'Arc
26,02,2013	040/2013	Circulation alternée et stationnement interdit 42 rue Henri Boulard
26,02,2013	041/2013	Stationnement interdit autorisation du domaine public avenue du Champs de Foire



Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 018/2013

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 29 janvier 2013 présentée par l'entreprise VEOLIA – 5 route du Puits Bertheau – 18100 VIERZON, visant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 04 février 2013 au 15 mars 2013, avenue de la Belle Fontaine, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement eau.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement avenue de la Belle Fontaine au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 04 février 2013 au 15 mars 2013.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par feux tricolores.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : L'entreprise VEOLIA en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 5 : L'Entreprise VEOLIA est autorisée à occuper le domaine public du 04 février 2013 au 15 mars 2013.

Article 6 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 7 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 8 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise VEOLIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 1^{er} février 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE - 4 FEV. 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK



Arrêté n° 019/2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
43 rue André Brému**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 24 janvier 2013 présentée par l'entreprise VEOLIA – 5 route du Puits Bertheau – 18100 VIERZON, visant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 11 février 2013 au 22 février 2013, au 43 de la rue André Brému, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement eau.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement 43 rue André Brému au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 11 février 2013 au 22 février 2013.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par feux tricolores.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : L'entreprise VEOLIA en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 5 : L'Entreprise VEOLIA est autorisée à occuper le domaine public du 11 février 2013 au 22 février 2013.

Article 6 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

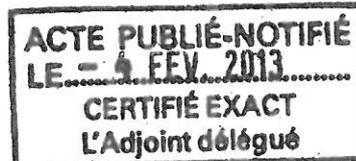
Article 7 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 8 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise VEOLIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 1^{er} février 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean Louis SALAK



Arrêté n°020 /2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
Chemin des Varennes**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 25 janvier 2013 présentée par l'entreprise ELEC-CENTRE / TP RESEAUX – 3 rue de l'industrie – 41220 SAINT LAURENT, visant à obtenir une restriction de la circulation par piquet K10 ainsi qu'une interdiction de stationnement chemin des Varennes du 11 février 2013 au 22 février 2013, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchements électriques.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement chemin des Varennes au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 11 février 2013 au 22 février 2013.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par piquets K10 chemin des varennes à l'avancement du chantier.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : L'entreprise ELEC-CENTRE / TP RESEAUX devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 5 : Le stationnement sera interdit chemin des Varennes du 11 février 2013 au 22 février 2013.

Article 6 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise ELEC-CENTRE / TP RESEAUX, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 7 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 8 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 9 : Madame la Directrice des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise ELEC-CENTRE / TP RESEAUX publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 1^{er} février 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE - 4 FEV. 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK



Arrêté n° 021/2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
4 places de stationnement au droit du 3 rue Catherine Pateux**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 24 janvier 2013 présentée par l'entreprise MARCHAL TECHNOLOGIES – ZI Les Gâtines – 9 rue Elsa Triolet – 78370 PLAISIR, visant à obtenir une interdiction de stationnement, une autorisation de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 11 février 2013 au 13 février 2013, sur quatre places de stationnement au droit du 3 rue Catherine Pateux, afin de permettre le stationnement d'un porteur de 19 tonnes au 3 rue Catherine Pateux.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera réglementé temporairement au n°3 de la rue Catherine Pateux au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 11 février 2013 au 13 février 2013.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 3 : L'Entreprise MARCHAL TECHNOLOGIES est autorisée à occuper le domaine public du 11 février 2013 au 13 février 2013.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise MARCHAL TECHNOLOGIES, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion

des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 5 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise MARCHAL TECHNOLOGIES publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 1^{er} février 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE... 1^{er} FEV 2013...
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK



Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 024/2013

ARRETE TEMPORAIRE

Portant autorisation d'occupation du domaine public Portant Interdiction de circulation et de stationnement Boulevard de la liberté le dimanche 19 mai 2013

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 82.213 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 24 janvier 2013, par le Judo Club Mehunois représenté par Monsieur Sylvain DI COLA, président – 18 rue Magloire Faiteau - 18500 MEHUN SUR YEVRE visant à obtenir une autorisation du Domaine public ainsi qu'une interdiction de circulation et de stationnement Boulevard de la Liberté le dimanche 19 mai 2013 de 5h00 à 23h00 afin de permettre l'organisation d'une brocante vide grenier,

Considérant les dangers que représentent les installations sur cette partie de voie ouverte à la circulation publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement sont interdits Boulevard de la liberté le dimanche 19 mai 2013 de 5h00 à 23h00 afin de permettre l'organisation d'une brocante vide grenier.

Article 2 : Le Judo Club Mehunois représenté par Monsieur Sylvain DI COLA président est autorisé à occuper le domaine public communal situé Boulevard de la Liberté le dimanche 19 mai 2013 afin de permettre l'organisation d'une brocante vide grenier.

Article 3 : La déviation s'effectuera par la rue Paul Besse et la rue Camille Mérault.

Article 4 : La libre circulation des véhicules des services de secours, d'intervention et d'encadrement sera préservée.

Article 5 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par le Judo Club Mehun, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'association pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 6 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 7 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Judo Club Mehun publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 4 février 2013.

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE - 7 FEV 2013 -
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK



Arrêté n°025/2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE PERMANENT
PORTANT MODIFICATION DE L'ARTICLE 1^{er} DE L'ARRETE N° 2815 DU 31 JUILLET 2003,
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE CAMILLE MERAULT, PORTION COMPRISE ENTRE LA RUE HENRI BOULARD ET LA
RUE AGNES SOREL.

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes modifiée, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 1^{er} de l'arrêté n°2815 du 31 juillet 2003 déposé en Sous-Préfecture le 1^{er} août 2003, publié et notifié le 8 août 2003,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2815 du 31 juillet 2003 déposé en Sous-Préfecture le 1^{er} août 2003, publié et notifié le 8 août 2003, l'article 1^{er} est modifié comme suit :

« Des places de stationnement sont instaurées au n°4, du n°10 au n°32, du n°46 au n°62, et une place handicapé est créée au n°4bis rue Camille Mérault, portion comprise entre la rue Henri Boulard et la rue Agnès Sorel ».

Article 2 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième

classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 4 février 2013

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le
N° de certificat 018-211801410-20130204 - 025203 - AR

Acte notifié le : 12 FEV. 2013

Acte publié le : 12 FEV. 2013

12 FEV. 2013



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK



Arrêté n° 026/2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Rue Jeanne d'Arc portion comprise entre la rue Henri Boulard et la place de la
République**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 4 février 2013 présentée par l'entreprise VEOLIA – 5 route du Puits Bertheau – 18100 VIERZON, visant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 4 février 2013 au 4 mars 2013, rue Jeanne d'Arc portion comprise entre la rue Henri Boulard et le place de la république, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux d'enrobée,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement rue Jeanne d'Arc portion comprise entre la rue Henri Boulard et la place de la République au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 4 février 2013 au 4 mars 2013.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par feux tricolores.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : Le stationnement sera interdit rue Jeanne d'Arc portion comprise entre la rue Henri Boulard et la place de la République du 4 février 2013 au 4 mars 2013.

Article 5 : L'Entreprise VEOLIA est autorisée à occuper le domaine public du 4 février 2013 au 4 mars 2013.

Article 6 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 7 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 8 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise VEOLIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 4 février 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE - 7 FEV. 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK



027

Arrêté n° /2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Rue Victor Hugo**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 4 février 2013 présentée par l'entreprise SOCATRAP- 7 ZA des Coutures – 18100 SAINT GEORGES SUR LA PREE, visant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 18 février 2013 au 15 avril 2013, rue Victor Hugo, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement d'eau,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement rue Victor Hugo au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 18 février 2013 au 15 avril 2013.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par feux tricolores.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : Le stationnement sera interdit rue Victor Hugo du 18 février 2013 au 15 avril 2013.

Article 5 : L'Entreprise SOCATRAP est autorisée à occuper le domaine public du 18 février 2013 au 15 avril 2013.

Article 6 : L'entreprise SOCATRAP en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise SOCATRAP, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

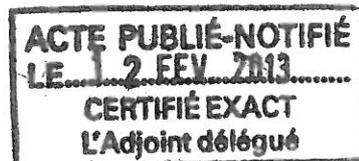
Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise SOCATRAP publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 4 février 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK



Direction des Ressources Humaines
Et Affaires Générales
Service des Affaires Générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°028 /2013

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
Déménagement 10 rue de l'Ouche Boyer

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 4 février 2013, par Madame Sylvie DAGOIS domiciliée 10 rue de l'Ouche Boyer visant à obtenir une interdiction de stationnement ainsi qu'une autorisation de stationner sur deux places de stationnements à partir du n°11 de la rue de l'Ouche Boyer du 15 février 2013, 18h00 au 16 février 2013 18h00, à l'occasion d'un déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de permettre le stationnement de deux camions à partir du 15 février 2013 - 18h00 au 16 février 2013 - 18h00, au n° 11 de la rue de l'Ouche Boyer,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit sur deux places de parking au n° 11 de la rue de l'Ouche Boyer à partir du 15 février 2013 – 18h00 au 16 février 2013 - 18h00.

Article 2 : Madame Sylvie DAGOIS est autorisée à stationner sur deux places de stationnement au n° 11 de la rue de l'Ouche Boyer du 15 février 2013 – 18h00 au 16 février 2013 - 18h00.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Madame Sylvie DAGOIS, sous sa responsabilité. La responsabilité de Madame Sylvie DAGOIS pourra être engagée du fait ou à l'occasion du déménagement et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 6 : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Sylvie DAGOIS, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 5 février 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 05 FEV. 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK



Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°030 /2013

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
rue Jean Moulin**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 4 février 2013 présentée par l'entreprise VEOLIA – 5 route du Puits Bertheau – 18100 VIERZON, visant à obtenir une restriction de la circulation par piquet K10, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 18 février 2013 au 19 avril 2013, rue Jean Moulin, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement eau.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement rue Jean Moulin au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 18 février 2013 au 19 avril 2013.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par piquet K10.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : L'entreprise VEOLIA en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 5 : L'Entreprise VEOLIA est autorisée à occuper le domaine public du 18 février 2013 au 19 avril 2013.

Article 6 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

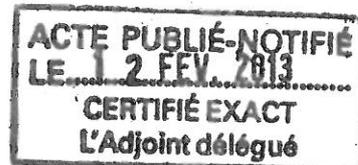
Article 7 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 8 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise VEOLIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 6 février 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK



Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°031 /2013

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
47 rue Henri Boulard**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 7 février 2013 présentée par l'entreprise par l'Entreprise SPIE OUEST CENTRE CHATEAUROUX – 45 Avenue Pierre de Coubertin – 36000 CHATEAUROUX, visant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 11 février 2013 au 15 février 2013, 47 rue Henri Boulard, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de réfection de chaussée.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement 47 rue Henri Boulard au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 11 février 2013 au 15 février 2013.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par feux tricolores.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : L'entreprise SPIE OUEST CENTRE CHATEAUROUX en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 5 : L'Entreprise SPIE OUEST CENTRE CHATEAUROUX est autorisée à occuper le domaine public du 11 février 2013 au 15 février 2013.

Article 6 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise SPIE OUEST CENTRE CHATEAUROUX, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 7 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 8 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise SPIE OUEST CENTRE CHATEAUROUX publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 7 février 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK



Arrêté n°032 /2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE

**Portant interdiction de stationner Rue du Chemin Vert
Portant déviation de la circulation dans le sens de la course sur la RC14 et RD20
(portion comprise entre la RD122 jusqu'à la RC14) organisée par l'union Cycliste Mehunoise**

Le Dimanche 27 avril 2013

Le Maire de MEHUN-SUR-YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code des communes et notamment ses articles L.131-1 à L.131-5,

Vu le code de la route et notamment l'article R.53,

Vu le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

Vu la demande en date du 1^{er} février 2013, présentée par l'Union Cycliste Mehunoise, représentée par Monsieur Patrick ANTONINI, La Renardière, 18500 VIGNOUX SUR BARANGEON, visant à obtenir, une interdiction de stationnement rue du Chemin Vert et une déviation dans le sens de la course sur la RC14 et RD20 (portion comprise entre la RD122 jusqu' à la RC 14) le dimanche 27 avril 2013 de 13h30 à 17h30,

Considérant que la sécurité des usagers de la route et des participants à la course organisée par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE, le dimanche 27 avril 2013, nécessite de dévier la circulation dans le sens de la course.

ARRETE

Article 1er : La déviation s'effectuera dans le sens de la course organisée par l'UNION CYCLISTE MEHUNOISE, le dimanche 27 avril 2013 sous réserve que cette manifestation soit légalement autorisée.

Article 2 : La circulation s'effectuera dans le sens de la course soit : RC14, RD122, RD 20 (portion comprise entre le RD122 jusqu'à la RC14).

Article 3 : le stationnement sera interdit rue du Chemin Vert le dimanche 27 avril 2013.

Article 4 : Les dispositifs de signalisation devront être conformes aux instructions de l'arrêté du 26 août 1992. Les signaleurs désignés par l'U.C.M devront correspondre en qualité et en nombre aux mentions figurant sur l'arrêté d'autorisation de la course.

Article 5 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'Union Cycliste Mehunoise, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'Union Cycliste Mehunoise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance de la manifestation. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 6 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 7 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié l'article 4 du décret n° 2001-492 du 06 juin 2001, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Cher, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'UNION CYCLISTE MEHUNOIS, publié et affiché.

Mehun sur Yèvre, le 7 février 2013

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,



ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 14 FEV. 2013.....
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK



Arrêté n°033/2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE PERMANENT
PORTANT AUTORISATION DE CIRCULATION
DES CAMIONS DU TRI SELECTIF SUR LES ROUTES INTERDITES AU PLUS DE 3T5

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Yu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes modifiée, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la circulation des camions du tri sélectif sur les routes de plus de 3T5,

ARRETE

Article 1^{er} : Les camions du tri sélectif sont autorisés à circuler sur les routes interdites au plus de 3T5.

Article 2 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 8 février 2013

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François FILLET,



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 12 FEV. 2013
N° de certificat 018-211801410-20130208 - 033 2013

Acte notifié le : 12 FEV. 2013

Acte publié le : 12 FEV. 2013

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Armand KOSZEK,





Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°034 /2013

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT INTERDICTION DE CIRUCLATION AUX PIETONS
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 7 février 2013 présentée par l'entreprise INEO CENTRE BOURGES – rue Bossuet – 18390 SAINT GERMAIN DU PUY, visant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores, une interdiction de stationnement, une interdiction de circulation des piétons ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 25 février 2013 au 22 mars 2013, 30bis route de Vouzeron, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchements électriques.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement route de Vouzeron au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 25 février 2013 au 22 mars 2013.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par feux tricolores.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : L'entreprise INEO CENTRE BOURGES en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 5 : Le stationnement sera interdit 30bis route de Vouzeron du 25 février 2013 au 22 mars 2013.

Article 6 : La circulation des piétons est interdite à hauteur du 30bis route de Vouzeron du 25 février 2013 au 22 mars 2013.

Article 7 : L'Entreprise INEO CENTRE BOURGES est autorisée à occuper le domaine public du 25 février 2013 au 22 mars 2013.

Article 8 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise INEO CENTRE BOURGES, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

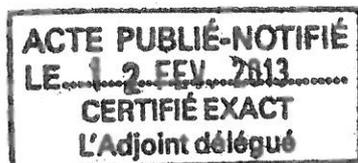
Article 9 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 10 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 11 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise INEO CENTRE BOURGES publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 8 février 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK





Direction des Ressources Humaines
Et Affaires Générales
Service des Affaires Générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°035 /2013

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
Déménagement 47 rue Jeanne d'Arc**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 13 février 2013, par Monsieur Mickaël ALLORENT domicilié 1 rue Voltaire Appt 1 – 18000 BOURGES visant à obtenir une interdiction de stationnement ainsi qu'une autorisation de stationner sur deux places de stationnements 47 rue Jeanne d'Arc 18500 MEHUN SUR YEVRE, le 4 mars 2013 de 10h00 à 19h00, à l'occasion d'un déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de permettre le stationnement d'un camion le 4 mars 2013 de 10h00- à 19h00, au n° 47 de la rue Jeanne d'Arc,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit sur deux places de parking 47 rue Jeanne d'Arc le 4 mars 2013 de 10h00 à 19h00

Article 2 : Monsieur Mickaël ALLORENT est autorisé à stationner sur deux places de stationnement 47 rue Jeanne d'Arc, le 4 mars 2013 de 10h00 à 19h00.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Monsieur Mickaël ALLORENT, sous sa responsabilité de Monsieur Mickaël ALLORENT pourra être engagée du fait ou à l'occasion du déménagement et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 6 : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Mickaël ALLORENT, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 14 février 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 27 FEV 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK



Arrêté n°036 /2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC
90 avenue du Général de Gaulle**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 11 février 2013 présentée par l'entreprise ELEC-CENTRE / TP RESEAUX – 3 rue de l'industrie – 41220 SAINT LAURENT NOUAN, visant à obtenir une restriction de la circulation par piquet K10, une interdiction de stationnement ainsi qu'une autorisation du domaine public, 90 avenue du Général de Gaulle du 4 mars 2013 au 15 mars 2013, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchements électriques.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement 90 avenue du Général de Gaulle au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 4 mars 2013 au 15 mars 2013.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par piquets K10 avenue du Général de Gaulle à l'avancement du chantier.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : L'entreprise ELEC-CENTRE / TP RESEAUX devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 5 : Le stationnement sera interdit 90 avenue du Général de Gaulle du 4 mars 2013 au 15 mars 2013.

Article 6 : L'entreprise ELEC-CENTRE / TP RESEAUX est autorisée à occuper le domaine public du 4 mars 2013 au 15 mars 2013.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise ELEC-CENTRE / TP RESEAUX, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 10 : Madame la Directrice des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise ELEC-CENTRE / TP RESEAUX publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 15 février 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François RILLET,



ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 25 FEV 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK





Arrêté n° 037/2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Carrefour route de Berry Bouy et Montcorneau**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 19 février 2013 présentée par l'entreprise BSM MARTINEAU Lieu dit Guérigny – 18500 VIGNOUX SUR BARANGEON, visant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public le 22 février 2013, carrefour route de Berry Bouy et Montcorneau, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux d'élagages,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement carrefour route de Berry Bouy et Montcorneau au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable le 22 février 2013.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par feux tricolores.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : L'Entreprise BSM MARTINEAU est autorisée à occuper le domaine public le 22 février 2013.

Article 5 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise BSM MARTINEAU, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

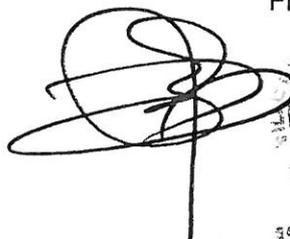
Article 6 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 7 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise BSM MARTINEAU publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 20 février 2013

Le Maire,
Sénateur,
François PILLET

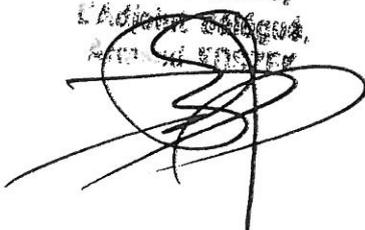


Poche Maire
L'Adjoint délégué
Armand ROSIER

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 21.02.2013
CERTIFIÉ EXACT
Le Maire.



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand ROSIER



Service Urbanisme
Pétra FARRULO
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
Email : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 581-1 à L. 581-45 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes,

Vu le décret n° 80-923 du 21 novembre 1980 portant règlement national de la publicité,

Vu le décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale,

Vu le décret n° 82-211 du 24 février 1982 portant règlement national des enseignes,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 modifié relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et pré-enseignes, et notamment son article 8,

Vu l'arrêté municipal du 5 mai 2009, portant règlement municipal relatif à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu la demande de pose d'enseignes en date du 14 janvier 2013, présentée par Monsieur MARCEL Jean-Jacques pour la boulangerie de l'horloge, sis au 134 rue Jeanne d'Arc à Mehun sur Yèvre,

ARRETE

Article 1 – Monsieur MARCEL Jean-Jacques pour la boulangerie de l'horloge est autorisé à installer 1 enseigne conformément aux caractéristiques de la demande formulée le 14 janvier 2013 (1 enseigne apposée à plat uniquement) au 134 rue Jacques d'Arc à Mehun sur Yèvre.

Article 2 – En application de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à Monsieur MARCEL Jean-Jacques, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 21 février 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le 26/02/2013
(N° de certificat 018-211801410-2013-02-21-0382013-AR
Acte publié le : 26/02/2013
Acte notifié le : 24/02/2013





Arrêté n°039 /2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DEVIATION
Rue Charles VII et rue des Grands Moulins
Travaux 78 rue Jeanne d'Arc

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 25 février 2013 présentée par la SARL ATP – Le Bois Blanc – 18500 FOECY, visant à obtenir une circulation interdite rue Charles VII et rue des Grands Moulins le 1^{er} mars 2013, afin de permettre à cette entreprise le stationnement, rue des grands Moulins, d'un camion et un échafaudage, pour la réalisation de travaux de couverture.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation rue Charles VII et rue des Grands Moulins le 1^{er} mars 2013,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite rue Charles VII et rue des Grands Moulins le 1^{er} mars 2013 avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

Article 2 : La circulation sera déviée par la rue Augustin Guignard, rue Agnès Sorel et rue Jeanne d'Arc.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise ATP, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise ATP publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 26 février 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE = 4 MARS 2013.....
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
ARNDT KOSZEK



Arrêté n°040 /2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
42 rue Henri Boulard**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 20 février 2013 présentée par l'entreprise VEOLIA – 5 route du Puits Bertheau – 18100 VIERZON, visant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 4 mars 2013 au 15 mars 2013, au 42 de la rue Henri Boulard, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement eau.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement 42 rue Henri Boulard au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 4 mars 2013 au 15 mars 2013.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par feux tricolores.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : L'entreprise VEOLIA en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 5 : L'Entreprise VEOLIA est autorisée à occuper le domaine public du 4 mars 2013 au 15 mars 2013.

Article 6 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 7 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 8 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise VEOLIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 26 février 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE - 4 MARS 2013.....
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
KOSZEK



Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°041 /2013

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Avenue du Champ de Foire**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 20 février 2013 présentée par l'établissement Français du Sang Centre-Atlantique – site de Bourges- 145 Avenue François Mitterrand – 18020 BOURGES Cedex, visant à obtenir une interdiction de stationner, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public avenue du Champ de Foire le vendredi 12 avril 2013 de 7h30 à 11h30, afin de permettre une collecte de sang.

Considérant que cette collecte ne peut s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant le stationnement de tous les véhicules et en autorisant seulement le stationnement du camion de don du sang le vendredi 12 avril 2013 de 7h30 à 11h30.

ARRETE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits avenue du Champ de Foire, le vendredi 12 avril 2013 de 7h30 à 11h30, afin de permettre le stationnement d'un camion de Don du Sang.

Article 2 : Le stationnement est autorisé pour le seul camion de don du sang le vendredi 12 avril 2013, avenue du Champ de Foire de 7h30 à 11h30.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'établissement Français du Sang Centre-Atlantique.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement Français du Sang Centre-Atlantique, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 26 février 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 4 MARS 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 FÉVRIER 2013

CONSEIL MUNICIPAL
du 18 février 2013

SOMMAIRE

2. ACTES AU MAIRE (délibération n°01/2013)
3. POLE DE LA PORCELAINE : CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS SAISONNIERS AU TITRE DE L'ANNEE 2013 (délibération n°02/2013)
4. CHATEAU CHARLES VII : CREATION DE TROIS POSTES D'AGENTS SAISONNIERS AU TITRE DE L'ANNEE 2013 (délibération n°03/2013)
5. SERVICE ENFANCE : CREATION DE POSTES POUR LE SEJOUR DU PRINTEMPS 2013 (délibération n°04/2013)
6. APPLICATION DE LA LEGISLATION RELATIVE A LA CDISATION ET A LA TITULARISATION DES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC(délibération n°05/2013)
7. CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (délibération n°06/2013)
8. APPLICATION DE LA LEGISLATION RELATIVE A LA CDISATION - CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES (délibération n°07/2013)
9. APPLICATION DE LA LEGISLATION RELATIVE AU RECRUTEMENT DES CONTRATS EMPLOIS D'AVENIR (délibération n°08/2013)
10. SERVICE ENFANCE JEUNESSE : CONVENTION DE SERVICE POUR LA CONSULTATION D'INFORMATIONS DE LA BASE ALLOCATAIRES DE LA CAF DU CHER (délibération n°09/2013)
11. SERVICE EMPLOI : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DEFINITION D'UN LIEU D'ACCUEIL DE FORMATION A DISTANCE (délibération n°10/2013)
12. AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE BASKET CLUB MEHUNOIS POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT SALARIE DE L'ASSOCIATION A LA COMMUNE (délibération n°11/2013)
13. OFFICE DE TOURISME : MISE EN PLACE DE TARIFS POUR DES ANIMATIONS ET VISITES GUIDEES (délibération n°12/2013)
14. OFFICE DE TOURISME : TARIFS POUR LA VENTE DE NOUVEAUX PRODUITS (délibération n°13/2013)
15. OFFICE DE TOURISME : MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT POUR L'OPERATION DEPARTEMENTALE « SENS DESSUS DESSOUS » (délibération n°14/2013)
16. AVENANT N°0006 AU MARCHE D'ASSURANCE « TOUS RISQUES EXPOSITIONS » (N° police : B.0007) : Expositions POLE DE LA PORCELAINE « DENTELLE : UNE MEMOIRE PROCHAINE ET LOINTAINE » et « UN MARIAGE COUSU DE FIL BLANC » (délibération n°15/2013)
17. AVENANTS N°0004 et N°0005 AU MARCHE D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE (délibération n°16/2013)
18. MARCHE DE TRAVAUX EN VUE DE LA REHABILITATION DE L'ECOLE DES CHARMILLES : AVENANT N°1 (délibération n°17/2013)
19. TRANSPORTS SCOLAIRES – CONVENTION DE FINANCEMENT DES CIRCUITS 11.08.02, 11.09.02, 11.10.02, 11.11.02 (délibération n°18/2013)
20. VENTE D'UN TERRAIN DANS LA ZONE D'ACTIVITES DU PARADIS A LA SCI DU GUE MARIN (délibération n°19/2013)

21. EXERCICE 2012 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DE L'UTILISATION DES DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT (*délibération n°20/2013*)
22. EXERCICE 2013 : ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (*délibération n°21/2013*)
23. TRANSFERT DE LA COMPETENCE DANS LE DOMAINE DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'YEVRE (*délibération n°22/2013*)
24. ADHESION A L'ASSOCIATION DENOMMEE « ROUTE HISTORIQUE JACQUES CŒUR » (*délibération n°23/2013*)
25. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES NUMERIQUES ENTRE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER ET LA COMMUNE DE MEHUN SUR YEVRE (*délibération n°24/2013*)
26. TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RESEAU D'EAUX USEES AVENUE DE LA BELLE FONTAINE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR (*délibération n°25/2013*)
27. TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RESEAU D'EAUX USEES AVENUE DE LA BELLE FONTAINE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (*délibération n°26/2013*)
28. MODIFICATION DES EVACUATIONS DU PLUVIAL DES CHATEAUX D'EAU DU MELERAT ET DU CHAMP DE FOIRE- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2013 (*délibération n°27/2013*)
29. CHANGEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DU BATIMENT PLACE DU GENERAL LECLERC – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2013 (*délibération n°28/2013*)
30. REFECTION DE LA COUVERTURE DU PETIT BATIMENT PLACE DU GENERAL LECLERC – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2013 (*délibération n°29/2013*)
31. ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL DU STADE ANDRE POITRENAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2013 (*délibération n°30/2013*)
32. AIRES DE JEUX ROUTE DE SOMME, ECOLE JULES FERRY ET JARDINS DU DUC JEAN DE BERRY – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2013 (*délibération n°31/2013*)
33. CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : CREATION D'UN REPECTOIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2013 (*délibération n°32/2013*)
34. INSTALLATION DE PORTES SECTIONNELLES AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2013 (*délibération n°33/2013*)
35. CREATION D'UN PARKING RUE HENRI BOULARD – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2013 (*délibération n°34/2013*)
36. TRANSFERT DE PROPRIETE DU COLLEGE IRENE JOLIOT CURIE AU DEPARTEMENT (*délibération n°35/2013*)
37. LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES (*délibération n°36/2013*)
38. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013 (*délibération n°37/2013*)
39. MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DU CHER SUR LES SERVICES D'URGENCE CHIRURGICALES DE VIERZON ET DE SAINT AMAND MONTROND (*délibération n°38/2013*)
40. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER (*délibération n°39/2013*)



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 FEVRIER 2013

Date de convocation :
11 février 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 4
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
11 février 2013

L'an deux mil treize, le dix-huit février, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjointes au Maire.

Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à Mme MATHIEU, Mme ANDRZEJEWSKI à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr COURTOIS.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

01/2013 – ACTES AU MAIRE

Mr COQUILLAT expose.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte au Maire des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été conférées par délibération du 28 mars 2008, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :

- Signature de la convention relative au contrat enfance jeunesse 2^{ème} génération entre la CAF du Cher, la communauté de communes Les Terres d'Yèvre et la commune de Mehun-sur-Yèvre.
- Remboursement d'un montant de **1 538,39 €** par la **MAAF Assurances**, pour le compte de Mme FENOILLERE, pour le remplacement de 2 jardinières percutées lors d'un accident de la circulation survenu le 8 septembre 2012, (**sinistre n°649**)
- Remboursement complémentaire d'un montant de **5 619,00 €** par la **SMACL**, pour indemnisation du hangar de Crécy détruit lors d'un incendie survenu le 24 mars 2010, (**sinistre n°607**)



- Remboursement d'un montant de **5 925,52 €** par la **SMACL**, pour indemnisation du véhicule des services techniques immatriculé **BG-986-TT** volé le 4 juin 2012 et retrouvé calciné le 17 juillet 2012, (**sinistre n°645B**)
- Signature d'un **contrat avec la société AGORA STORE** pour la mise en place d'un « site internet » de courtage aux enchères (hébergement, assistance, maintenance, formation) pour un montant forfaitaire de **450 € HT (538,20 € TTC)** ;
- Signature d'un marché de travaux pour **l'aménagement du parvis de l'Hôtel de Ville et de la Place du 14 juillet** avec l'entreprise **COLAS Centre Ouest** – 37 avenue de la prospective – 18000 BOURGES pour un montant de **77 746,00 € HT (92 984,22 € TTC)**.
- Signature d'un marché de **travaux de réaménagement de voirie et du réseau d'eaux pluviales rue Flandres Dunkerque** avec l'entreprise **COLAS Centre Ouest** – 37 avenue de la prospective – 18000 BOURGES pour un montant de **146 235,53 € HT (174 897,69 € TTC)**.
- Signature de marchés de travaux pour la réhabilitation du Gymnase COSEC :
 - **Pour le lot n°1 « Remplacement bardages translucides »** avec la société **BOUBAT Entreprise Bâtiment** - Le bourg - 18600 NEULLY en DUN pour un montant total de **75 000 € HT (89 700,00 € TTC)**
 - **Pour le lot n° « Remplacement menuiseries métalliques »** avec la Sarl **MIROITERIE MARUT** - 26, route de St Lazare - 18100 VIERZON pour un montant total de **13 315 € HT (15 924,74 € TTC)**
- Signature d'un marché de **maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un réseau d'eaux usées (Belle Fontaine)** avec le cabinet **Route et VRD concept** représenté par **M. RAMAUGE** – 20 route du Crêton – 18110 VASSELAY pour un montant forfaitaire provisoire de **12 800 € HT (€ 15 308,80 € TTC)**.
- Signature de marchés d'acquisition de véhicules :
 - **Pour le lot n°1 « Fourniture d'un véhicule utilitaire »** avec la société **GENERALE AUTO DE VIERZON – CITROEN** - Zac Pôle d'Echange A71 - Route de Bourges BP 317 - 18103 VIERZON Cedex pour un montant total **13 301,40 € TTC (accessoires et frais annexes inclus)**,
 - **Pour le lot n°2 « Fourniture d'un véhicule de tourisme »** avec la société **GENERALE AUTO DE VIERZON – CITROEN** - Zac Pôle d'Echange A71 - Route de Bourges BP 317 - 18103 VIERZON Cedex pour un montant total **12 366,43 € TTC (accessoires et frais annexes inclus)** et avec la reprise du véhicule Peugeot 205 immatriculé **BG-198-TV** pour un montant de **501 € TTC**.
 - **Pour le lot n°3 « Fourniture d'un véhicule utilitaire tout chemin chantier »** avec la société **Scac Automobile concessionnaire RENAULT** – 100 avenue du 8 mai 1945 – 18100 VIERZON pour un montant total **16 470,22 € TTC (accessoires et frais annexes inclus)**.
- Signature d'un marché d'acquisition d'une **balayeuse** avec l'**Entreprise 3D** – Z.I. Est – avenue d'Immercourt – 62000 ARRAS pour un montant total de **150 085 € HT (179 501,66 € TTC)**.

Pour extrait conforme

Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 21/02/2013
 Numéro de certificat 018-211801410-2013 0218-012013-DE
 Acte publié le 21/02/2013
 Acte notifié le 21/02/2013



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURVOIS



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 FEVRIER 2013

Date de convocation :
11 février 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 4
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
11 février 2013

L'an deux mil treize, le dix-huit février, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à Mme MATHIEU, Mme ANDRZEJEWSKI à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr COURTOIS.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

02/2013 - POLE DE LA PORCELAINES : CREATION DE DEUX POSTES D'AGENTS SAISONNIERS AU TITRE DE L'ANNEE 2013

Mr KOSZEK présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,



VILLE ET MÉTIERS D'ART

Considérant l'ouverture en saison du Pôle de la Porcelaine,

Considérant la charge de travail liée à l'activité en saison touristique au sein du Pôle de la Porcelaine,

Pour assurer le fonctionnement du Pôle de la Porcelaine lors de la sus-dite saison, il convient de créer deux postes d'emplois d'agents saisonniers.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Créé :

- 1 emploi d'agent non titulaire de droit public à temps non complet, saisonnier, pour le Pôle de la Porcelaine, pour un temps de travail annualisé de 411 heures au titre de la période du 17 mars 2013 au 4 novembre 2013.

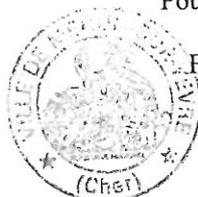
- 1 emploi d'agent non titulaire de droit public à temps non complet, saisonnier, pour le Pôle de la Porcelaine, pour un temps de travail annualisé de 411 heures 50 au titre de la période du 17 mars 2013 au 4 novembre 2013.

➤ Dit qu'une estimation d'heures complémentaires, à hauteur de 30 heures, est prévue pour l'ensemble des deux postes précités.

➤ Dit que les postes créés seront rémunérés sur la base du premier échelon de l'échelle 3 (Indice brut 297 majoré 309 au 01/01/2013)

➤ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 21/02/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0218 - 022013 - DE
Acte publié le 21/02/2013
Acte notifié le 21/02/2013



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 FEVRIER 2013

Date de convocation :
11 février 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 4
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
11 février 2013

L'an deux mil treize, le dix-huit février, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoint au Maire.

Mr BOURLLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à Mme MATHIEU, Mme ANDRZEJEWSKI à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr COURTOIS.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

03/2013 – CHATEAU CHARLES VII : CREATION DE TROIS POSTES D'AGENTS SAISONNIERS AU TITRE DE L'ANNEE 2013

Mr KOSZEK expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,



VILLE ET MÉTIERS D'ART

Considérant l'ouverture en saison du Château Charles VII,

Considérant la charge de travail liée à l'activité en saison touristique au sein du Château Charles VII,

Pour assurer le fonctionnement du Château Charles VII lors de la sus-dite saison, il convient de créer trois postes d'emplois saisonniers.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Créé :

- 2 emplois d'agent non titulaire de droit public à temps non complet, saisonniers, pour le Château Charles VII, pour un temps de travail annualisé de 438 heures et 402 heures 50 au titre de la période du 12 mars 2013 au 3 novembre 2013.

- 1 emploi d'agent non titulaire de droit public à temps non complet, saisonnier, pour le Château Charles VII, pour un temps de travail annualisé de 339 heures 50 au titre de la période du 6 avril 2013 au 22 septembre 2013.

➤ Dit qu'une estimation d'heures complémentaires, à hauteur de 40 heures, est prévue pour l'ensemble des trois postes précités.

➤ Dit que l'ensemble des postes créés seront rémunérés sur la base du premier échelon de l'échelle 3 (Indice brut 297 majoré 309 au 01/01/2013)

➤ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 21/02/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 018-032013-DE
Acte publié le 21/02/2013
Acte notifié le 21/02/2013



Pour La Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 FEVRIER 2013

Date de convocation :
11 février 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 4
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
11 février 2013

L'an deux mil treize, le dix-huit février, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à Mme MATHIEU, Mme ANDRZEJEWSKI à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr COURTOIS.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

04/2013 – SERVICE ENFANCE : CREATION DE POSTES POUR LE SEJOUR DU PRINTEMPS 2013

Mme CLEMENT présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,



VILLE ET MÉTIERS D'ART

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que l'accueil de loisirs sera ouvert pendant les vacances de PRINTEMPS, soit du 15/04/2013 au 26/04/2013,

Considérant la mise en place de réunions préparatoires au séjour programmé avant le début de séjour,

Pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs pour ce séjour et répondre aux demandes des familles, il convient de créer un certain nombre d'emplois saisonniers

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Crée des postes pour la période du 15 au 26 avril 2013 (réunions de préparation à partir du 23 mars 2013)

- 4 emplois d'agents d'animation non titulaires saisonniers, affectés à l'accueil péricentre et à l'Accueil de Loisirs pour un temps de travail annualisé de 66 heures 50, pour la période du 23 mars au 26 avril 2013,

- 4 emplois d'agents d'animation non titulaires saisonniers, affectés à l'accueil péricentre et à l'Accueil de Loisirs pour un temps de travail annualisé de 59 heures pour la période du 23 mars au 26 avril 2013,

- 6 emplois d'agents d'animation non titulaires saisonniers, affectés à l'accueil de loisirs de mineurs pour un temps de travail annualisé de 65 heures 50 pour la période du 23 mars au 26 avril 2013,

- 1 emploi d'aide animateur, affecté à l'accueil de loisirs de mineurs auprès du groupe des petits et maternels pour un temps de travail annualisé de 73 heures 50 pour la période du 23 mars au 26 avril 2013,

- 1 emploi d'agent d'entretien non titulaire saisonnier affecté pour l'entretien du matériel pédagogique d'Espace Loisirs pour un temps de travail annualisé de 60 heures pour la période du 15 au 26 avril 2013,

- 3 emplois d'agents d'entretien non titulaires occasionnels chargés du ménage des locaux et du service « restauration » d'Espace Loisirs municipal pour un temps de travail annualisé de 40 heures pour la période du 15 au 26 avril 2013,

- 2 emplois d'agents d'entretien non titulaires occasionnels chargé du ménage des locaux et du service « restauration » d'Espace Loisirs Municipal pour un temps de travail annualisé de 25 heures pour la période du 15 au 26 avril 2013.

➤ Dit que l'ensemble des postes créés seront rémunérés sur la base du premier échelon de l'échelle 3 (Indice brut 297 majoré 309 au 01/01/2013)

➤ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice.

Pour extrait conforme

Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 01/03/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0218-0412013-DE
Acte publié le 01/03/2013
Acte notifié le 01/03/2013



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 FEVRIER 2013

Date de convocation :
11 février 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 4
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
11 février 2013

L'an deux mil treize, le dix-huit février, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoint au Maire.

Mr BOURLLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avait donné pouvoir : Mme HOUARD à Mme MATHIEU, Mme ANDRZEJEWSKI à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr COURTOIS.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

05/2013 –APPLICATION DE LA LEGISLATION RELATIVE A LA CDISATION ET A LA TITULARISATION DES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC

Mr COQUILLAT expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (notamment ses articles 13 à 22),



VILLE ET MÉTIERS D'ART

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris en application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 10 décembre 2012,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de procéder à la transformation des contrats à durée déterminée relevant de la précitée législation en contrats à durée indéterminée,
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2013.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à initier les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ou acte s'y rapportant.

Pour extrait conforme

Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 21.02.2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0218-052013-DE
Acte publié le 21.02.2013
Acte notifié le 21.02.2013



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 FEVRIER 2013

Date de convocation :
11 février 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 4
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
11 février 2013

L'an deux mil treize, le dix-huit février, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à Mme MATHIEU, Mme ANDRZEJEWSKI à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr COURTOIS.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**06/2013 – CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Mr COQUILLAT présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (notamment ses articles 13 à 22),

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris en application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis de la Commission administrative paritaire de catégorie B placée auprès du Centre de Gestion du Cher en date du 26 novembre 2012,

Vu les avis du Comité Technique Paritaire en date des 10 décembre 2012 et du 14 janvier 2013,

Considérant les quotas de nomination ouverts pour les collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher,

Considérant la nécessité de créer ou de supprimer des postes pour permettre les avancements de grade sous réserve de l'avis favorable des Commissions Administratives Paritaires respectives qui se tiennent au sein du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- supprime un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps complet à compter du 1^{er} mars 2013.
- crée un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2013, pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des locaux et de chargée des états de lieux de l'espace Maurice Genevoix et du Centre socioculturel.
- supprime un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet à compter du 1^{er} mars 2013.
- crée un poste de rédacteur titulaire à temps complet à compter du 1^{er} mars 2013.
- crée un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2013, pour faire face à un besoin occasionnel et occuper les fonctions d'animateur au centre de loisirs.
- supprime six postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe titulaire à temps complet à compter du 1^{er} avril 2013.
- crée six postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet à compter du 1^{er} avril 2013.
- supprime un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe titulaire à temps complet à compter du 1^{er} avril 2013.
- crée un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet à compter du 1^{er} avril 2013.
- supprime cinq postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe titulaire à temps non complet à raison de 33,23/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2013.
- crée cinq postes d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet à raison de 33,23/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2013.

- supprime deux postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe titulaire à temps complet à compter du 1^{er} avril 2013.

- crée deux postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe titulaire à temps complet à compter du 1^{er} avril 2013.

- supprime un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet à raison de 20/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2013.

- crée un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe titulaire à temps non complet à raison de 20/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2013.

- supprime un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe titulaire à temps non complet à raison de 30/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2013.

- crée un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe titulaire à temps non complet à raison de 30/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2013.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 28/02/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0212-062013-DE
Acte publié le 28/02/2013
Acte notifié le 28/02/2013

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 FEVRIER 2013

Date de convocation :
11 février 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 4
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
11 février 2013

L'an deux mil treize, le dix-huit février, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjointes au Maire.

Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à Mme MATHIEU, Mme ANDRZEJEWSKI à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr COURTOIS.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**07/2013 –APPLICATION DE LA LEGISLATION RELATIVE A LA CDISATION -
CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

Mr COQUILLAT présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (notamment ses articles 13 à 22),



Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris en application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les avis du Comité Technique Paritaire en date des 10 décembre 2012 et du 14 janvier 2013,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- supprime un poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité clarinette non titulaire en contrat à durée déterminée à temps non complet à raison de 9,5/20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2013.
- crée un poste d'assistant d'enseignement artistique spécialité clarinette non titulaire en contrat à durée indéterminée à temps non complet à raison de 9,5/20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2013.
- supprime un poste d'assistant d'enseignement artistique spécialités piano et piano d'accompagnement non titulaire en contrat à durée déterminée à temps non complet à raison de 17/20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2013.
- crée un poste d'assistant d'enseignement artistique spécialités piano et piano d'accompagnement non titulaire en contrat à durée indéterminée à temps non complet à raison de 17/20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2013.
- supprime un poste de professeur de dessin non titulaire en contrat à durée déterminée à temps non complet à raison de 8,5/20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2013.
- crée un poste de professeur de dessin non titulaire en contrat à durée indéterminée à temps non complet à raison de 8,5/20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mars 2013.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ... 21.02.2013 ...
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0218 - oct. 2013 - DE
Acte publié le ... 21.02.2013 ...
Acte notifié le ... 21.02.2013 ...





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 FEVRIER 2013

Date de convocation :
11 février 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 4
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
11 février 2013

L'an deux mil treize, le dix-huit février, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à Mme MATHIEU, Mme ANDRZEJEWSKI à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr COURTOIS.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**08/2013 – APPLICATION DE LA LEGISLATION RELATIVE AU RECRUTEMENT
DES CONTRATS EMPLOIS D'AVENIR**

Mr COURTOIS expose.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 juillet portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,



VILLE ET MÉTIERS D'ART

Vu le décret n° 2013-37 du 10 janvier 2013 fixant le taux de cotisation au CNFPT pour les emplois d'avenir à 0,5%,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de procéder au recrutement de contrats emplois d'avenir suivant la précitée législation,
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2013.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à initier les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ou acte s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 21/02/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0218-082013-DE
Acte publié le 21/02/2013
Acte notifié le 21/02/2013



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

A handwritten signature of Jean-Baptiste Courtois.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 FEVRIER 2013

Date de convocation :
11 février 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 4
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
11 février 2013

L'an deux mil treize, le dix-huit février, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mr BOURLLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à Mme MATHIEU, Mme ANDRZEJEWSKI à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr COURTOIS.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

09/2013 – SERVICE ENFANCE JEUNESSE : CONVENTION DE SERVICE POUR LA CONSULTATION D'INFORMATIONS DE LA BASE ALLOCATAIRES DE LA CAF DU CHER

Mme CLEMENT expose.

Dans le cadre de ses activités, le service enfance et le service jeunesse bénéficient d'un agrément des services de l'Etat. A ce titre, les familles peuvent bénéficier d'une prise en charge de la CAF et/ou d'une tarification au quotient en fonction de leurs revenus.

Afin de faciliter la proposition de tarifs et de simplifier les démarches aux familles, le service enfance jeunesse consulte des données du compte allocataire CAF via un dispositif télématique internet « Site CAF PRO ».

Dans le cadre de la réglementation CNIL et des textes réglementaires relatifs à la sécurisation des données personnelles, les utilisateurs du site CAF Pro sont identifiés et bénéficient d'un code d'accès



VILLE ET MÉTIERS D'ART

sécurisé. Deux agents du service enfance sont identifiés comme seuls utilisateurs de ce site selon le profil T2.

La présente convention précise les modalités d'accès et de sécurité de confidentialité d'utilisation du service télématique sécurisé CAF PRO.

La présente convention est conclue pour une année, elle pourra être reconduite tacitement pour une période de 12 mois.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de service pour la consultation d'informations de la base allocataire de la CAF du Cher
- autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.



Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

A handwritten signature in black ink, appearing to be "François PILLET", written over the printed name.

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 21/02/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0218-092013-06
Acte publié le 21/02/2013
Acte notifié le 21/02/2013



Pour Le Maire,
l'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean-Baptiste COURTOIS", written over the printed name.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 FEVRIER 2013

Date de convocation :
11 février 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 4
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
11 février 2013

L'an deux mil treize, le dix-huit février, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoint au Maire.

Mr BOURLLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à Mme MATHIEU, Mme ANDRZEJEWSKI à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr COURTOIS.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

10/2013 – SERVICE EMPLOI : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DEFINITION D'UN LIEU D'ACCUEIL DE FORMATION A DISTANCE

Mr COURTOIS présente ce dossier.

Le service emploi municipal développe des actions facilitant l'accès à la formation. Ces différentes actions s'inscrivent dans la volonté de développer une offre de service de proximité adaptée aux besoins de la population.

Dans ce cadre, en partenariat étroit avec la Mission Locale de Bourges Mehun-sur-Yèvre et Saint-Florent-sur-Cher, des actions de formation, financées par le Conseil Régional, intitulées « Visas et Savoirs » sont délocalisées à Mehun-sur-Yèvre.

La mise en place d'un Espace d'Accueil Numérique dédié à la formation à distance s'inscrit dans cette volonté de proposer un service de proximité individualisé œuvrant pour l'acquisition des savoirs de base et de compétences annexes.



VILLE ET MÉTIERS D'ART

La mise en place de cet Espace d'Accueil Numérique est conditionné à l'établissement d'une convention entre le GRETA, organisme de formation partenaire et le lieu d'accueil. Une première convention avait été signée à titre expérimental. Il est proposé de signer une nouvelle convention, pour l'année 2013, permettant de proposer les acquisitions suivantes :

- Visa 3 en 1 : Mathématiques, français et Raisonnement Logique
- Visa Anglais
- Visa Bureautique
- Visas compétences jeunes
- Visas compétences d'avenir

Cette convention concerne à la fois les publics accueillis par le Service Emploi Municipal et les publics accueillis par la Mission Locale, Antenne de Mehun-sur-Yèvre.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la signature d'une convention de définition d'un lieu d'accueil de formation à distance et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François FILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ...21/02/2013...
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0218 - 10 2013 - DE
Acte publié le ...21/02/2013...
Acte notifié le ...21/02/2013...



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COUÛTOIS



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 FEVRIER 2013

Date de convocation :
11 février 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 4
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
11 février 2013

L'an deux mil treize, le dix-huit février, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à Mme MATHIEU, Mme ANDRZEJEWSKI à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr COURTOIS.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**11/2013 – AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE BASKET CLUB MEHUNOIS
POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT SALARIE DE L'ASSOCIATION A
LA COMMUNE**

Mme CLEMENT expose.

Une convention de mise à disposition d'un agent salarié de l'association Basket Club Mehunois affecté au service enfance jeunesse a été signée conformément à la décision du Conseil Municipal du 21 novembre 2011.

Compte tenu du changement de Président du Club, compte tenu du départ de l'animateur sportif Monsieur Julien DECOMBE et de son remplacement par Mme Céline MAGIN, un avenant à la convention initial doit être signé.



VILLE ET MÉTIERS D'ART

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant prenant en compte les modifications sus mentionnées et autorise Monsieur le Maire à le signer. Les modalités et durée de convention sont inchangées.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 01/03/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0218-1112013-96
Acte publié le 01/03/2013
Acte notifié le 01/03/2013



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 FEVRIER 2013

Date de convocation :
11 février 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 4
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
11 février 2013

L'an deux mil treize, le dix-huit février, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à Mme MATHIEU, Mme ANDRZEJEWSKI à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr COURTOIS.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

12/2013 – OFFICE DE TOURISME : MISE EN PLACE DE TARIFS POUR DES ANIMATIONS ET VISITES GUIDEES

Mr COURTOIS présente ce dossier.

Depuis quelques années, l'Office Municipal de Tourisme propose des visites guidées de la manufacture Pillivuyt. Afin d'accroître la fréquentation touristique, mais aussi de permettre à notre clientèle de séjourner plus longtemps sur la commune de Mehun-sur-Yèvre, il convient de proposer une offre complémentaire à celle existante.

C'est pourquoi, l'Office Municipal de Tourisme souhaite proposer, régulièrement, des animations et des visites de ville (centre historique, collégiale,...), classiques ou thématiques, à destination de la clientèle individuelle et groupes.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les nouveaux tarifs suivants :



VILLE ET MÉTIERS D'ART

Visite guidée « individuels »

- Tarif adulte 4,60 €
- Tarif Jeunes (8-14 ans) 2,00 €

Visite guidée « groupes »

- 1 gratuité par tranche de 20 personnes
- Tarif adulte 4,60 €
 - Tarif Jeunes (8-14 ans) 2,00 €

Visite guidée « groupes scolaires »

- Gratuité pour les accompagnateurs
- Tarif 2,00 €

Sortie nature

- Tarif Adulte 5,00 €
- Tarif Jeunes (- de 14 ans) 2,00 €

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 21.02.2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013-0218-122013-DE
Acte publié le 21.02.2013
Acte notifié le 21.02.2013



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 FEVRIER 2013

Date de convocation :
11 février 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 4
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
11 février 2013

L'an deux mil treize, le dix-huit février, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoint au Maire.

Mr BOURLLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à Mme MATHIEU, Mme ANDRZEJEWSKI à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr COURTOIS.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

13/2013 – OFFICE DE TOURISME : TARIFS POUR LA VENTE DE NOUVEAUX PRODUITS

Mr COURTOIS expose.

Dans le cadre du développement de sa boutique, l'Office Municipal de Tourisme souhaite proposer à la vente de nouveaux produits.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fixe les prix de ces différents nouveaux produits comme suit :

Sentiers du Cher	18,00 €
Les Grandes Cachettes (Princesses/Chevaliers)	6,95 €
Je colorie (Châteaux forts/Chevaliers/Princesses)	4,90 €
Les châteaux forts dans la France du Moyen-Âge	17,90 €



VILLE ET MÉTIERS D'ART

Fascicule Jeanne d'Arc	2,50 €
Châteaux et Chevaliers – 100 infos (8/10 ans)	6,95 €
Biscuits « Les Toqués »	3,50 €

- fixe le prix de vente des ouvrages déjà présents dans la boutique et ayant augmenté, comme suit :

Parler du Berry	13,50 € (au lieu de 9,00 €)
Berry	32,00 € (au lieu de 30,00 €)
Carte Bourges-Châteauroux (n° 134 IGN)	7,61 € (au lieu de 6,00 €)
Cartes Région Centre 2013	5,89 € (au lieu de 5,80 €)

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 21/02/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0215 - 132013 - DC
Acte publié le 21/02/2013
Acte notifié le 21/02/2013



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 FEVRIER 2013

Date de convocation :
11 février 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 4
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
11 février 2013

L'an deux mil treize, le dix-huit février, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoint au Maire.

Mr BOURLLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à Mme MATHIEU, Mme ANDRZEJEWSKI à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr COURTOIS.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

14/2013 – OFFICE DE TOURISME : MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT POUR L'OPERATION DEPARTEMENTALE « SENS DESSUS DESSOUS »

Mr COURTOIS présente ce dossier.

Depuis 2010, dans le cadre du label Tourisme et Handicap, a été mis en place, sur le département du Cher, un programme de visites et d'animations accessibles aux personnes en situation de handicap, appelé « Sens Dessus Dessous ».

Cette initiative réservée aux Offices de Tourisme labellisés et bénéficiant d'au moins deux pictogrammes est menée en partenariat par l'Agence de Développement du Tourisme et des Territoires du Cher, l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'initiative du Cher et les Offices de Tourisme du département souhaitant proposer des visites estivales accessibles à tous.

L'Office Municipal de Tourisme, labellisé pour les quatre handicaps (moteur, auditif, visuel et mental) souhaite participer à cette opération, qui se tiendra du 5 juillet au 6 septembre 2013, et y associer le Pôle de la Porcelaine, labellisé pour deux handicaps (moteur, mental).



VILLE ET MÉTIERS D'ART

La marque « Sens Dessus Dessous » appartenant à l'Agence de Développement du Tourisme et des Territoires du Cher et à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'initiative du Cher, les outils de communication et promotion seront totalement pris en charge par ces deux organismes.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide que l'Office de Tourisme aura à sa charge l'organisation de cette animation, la gestion des réservations et de l'encaissement des entrées, dont le tarif unique est fixé à 5 € par personne (gratuité pour les personnes accompagnantes).

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 21/02/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013-0218-142013-DE
Acte publié le 21/02/2013
Acte notifié le 21/02/2013



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COUATOIS





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 FEVRIER 2013

Date de convocation :
11 février 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 4
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
11 février 2013

L'an deux mil treize, le dix-huit février, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à Mme MATHIEU, Mme ANDRZEJEWSKI à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr COURTOIS.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

15/2013 – AVENANT N°0006 AU MARCHE D'ASSURANCE « TOUS RISQUES EXPOSITIONS » (N° police : B.0007) : Expositions POLE DE LA PORCELAINE « DENTELLE : UNE MEMOIRE PROCHAINE ET LOINTAINE » et « UN MARIAGE COUSU DE FIL BLANC »

Mr COURTOIS expose.

Le Pôle de la Porcelaine a présenté en 2012 deux expositions au Pôle de la porcelaine :

- du 16 mars au 20 juin 2012, exposition intitulée « Dentelle : une mémoire prochaine et lointaine »,
- du 1^{er} juillet au 23 novembre 2012, exposition intitulée « Un mariage cousu de fil blanc ».

Afin que les pièces prêtées, présentées soient garanties au mieux pendant toute la durée de leur exposition au public et durant leur transport, un avenant au contrat d'assurance souscrit auprès de la SMACL pour le lot n°2 « Tous risques exposition » doit être signé pour un montant total de 254,65 € TTC :

- 155,00 € TTC pour l'exposition « Dentelle : une mémoire prochaine et lointaine »



VILLE ET MÉTIERS D'ART

- 99,65 € TTC pour l'exposition « Un mariage cousu de fil blanc ».

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'avenant présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer.



Pour extrait conforme
Le Maire,
François FILLET

A handwritten signature in black ink, appearing to be "François Fillet", written over the printed name.

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 21/02/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0218-152013-DE
Acte publié le 21/02/2013
Acte notifié le 21/02/2013



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean-Baptiste Courtois", written over the printed name.



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 FEVRIER 2013

Date de convocation :
11 février 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 4
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
11 février 2013

L'an deux mil treize, le dix-huit février, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à Mme MATHIEU, Mme ANDRZEJEWSKI à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr COURTOIS.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**16/2013 – AVENANTS N°0004 et N°0005 AU MARCHE D'ASSURANCE FLOTTE
AUTOMOBILE**

Mr KOSZEK expose.

Dans le cadre du marché d'assurances, le lot n°3 « Assurance Flotte Automobile » qui a été attribué à la SMACL, il convient de tenir compte des ventes, des acquisitions et ventes intervenues depuis le 1^{er} janvier 2012 à savoir :

1°) Acquisition de véhicules :

- CB-791-SZ Citroën Berlingo assuré depuis le 23.02.2012
- CB-350-TT Citroën Berlingo assuré depuis le 23.02.2012
- CD-248-QJ NISSAN Cabstar assuré depuis le 10.04.2012

Vente de véhicule :

- 2393 SK 18 Renault Master vendu le 10.04.2012



Ces modifications font l'objet d'un avenant de régularisation n°0004.

2°) Vente de véhicule :

- BG-986-TT Renault Kangoo volé le 03.06.2012

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces avenants n°0004 et n°0005 avec la SMACL et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Les crédits nécessaires au paiement des cotisations seront inscrits au budget primitif 2013 de l'exercice.

Pour extrait conforme

Le Maire,
François PILLET



A handwritten signature in black ink, appearing to be "François Pillet".

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 21.02.2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0218-162-13-DE
Acte publié le 21.02.2013
Acte notifié le 21.02.2013



Pour La Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean-Baptiste Courtois".



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 FEVRIER 2013

Date de convocation :
11 février 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 4
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
11 février 2013

L'an deux mil treize, le dix-huit février, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoint au Maire.

Mr BOURLLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à Mme MATHIEU, Mme ANDRZEJEWSKI à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr COURTOIS.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

17/2013 – MARCHE DE TRAVAUX EN VUE DE LA REHABILITATION DE L'ECOLE DES CHARMILLES : AVENANT N°1

Mr SALAK présente ce dossier.

Vu la délibération n°191/2012 du 10 décembre 2012 relative à l'attribution du marché de réhabilitation de l'Ecole des Charmilles,

Considérant le marché conclu avec l'entreprise BOUBAT Bâtiment d'un montant initial de 484 898,20 € HT notifié le 11.01.2013,

Considérant que pendant la réalisation des travaux, il a été découvert que des plaques extérieures amiantées étaient fissurées.

Ces plaques ne pouvant pas être réparées, la collectivité se trouve donc dans l'obligation de les remplacer.



L'entreprise BOUBAT a chiffré ces travaux supplémentaires au niveau du rez-de-chaussée à un montant total de 77 467,02 € HT (92 650,56 € TTC) (cf devis n°1529 et 1530 du 01/02/2013 et devis n° 1540 et 1541 du 07/02/2013),

Le nouveau montant du marché serait ainsi porté à 562 365,22 € HT (672 588,80 € TTC).

Le délai d'exécution était de 117 jours ouvrables. La réalisation de ces travaux le prolonge de 21 jours ouvrables, soit un total de 138 jours ouvrables.

Vu les devis présentés,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°1 avec l'entreprise BOUBAT pour la réalisation de ces travaux supplémentaires et la prolongation de délai et autorise Monsieur le Maire à le signer.



Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 26/02/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0218 - 172013 - DE
Acte publié le 26/02/2013
Acte notifié le 26/02/2013



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 FEVRIER 2013

Date de convocation :
11 février 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 4
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
11 février 2013

L'an deux mil treize, le dix-huit février, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à Mme MATHIEU, Mme ANDRZEJEWSKI à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr COURTOIS.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

18/2013 – TRANSPORTS SCOLAIRES – CONVENTION DE FINANCEMENT DES CIRCUITS 11.08.02, 11.09.02, 11.10.02, 11.11.02

Mr SALAK expose.

La compétence transports scolaires relève du Conseil Général.

A la demande de la commune, il assure le transport scolaire des élèves domiciliés à moins de 3 km de leur établissement scolaire.

Or, le règlement départemental des transports stipule que « Les élèves domiciliés à moins de 3 km de l'établissement scolaire ne sont pas ayants droit du transport scolaire ».

C'est pourquoi, le Conseil Général demande à la commune une participation correspondant au coût de ce service.

De plus, le Département organise pour le compte de la commune un service de transport le midi que la commune doit financer en totalité.

La durée de la convention est de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2013. Elle peut être modifiée par voie d'avenant pendant toute sa durée à titre exceptionnel.

Le coût estimatif de la participation de la commune pour l'année scolaire 2012-2013 pour la mise en place de ces circuits de transports scolaires s'élève à 119 454,32 € répartis ainsi qu'il suit :

- ↳- circuit 11.08 – Service des collèges, écoles et navettes de moins de 3 km : 47 214,97 €
- ↳- circuit 11.09 – Service écoles à moins de 3 km et navettes du midi : 18 219,78 €
- ↳- circuit 11.10 – Service écoles de moins de 3 km : 9 208,97 €
- ↳- circuit 11.11 - Service des collèges et écoles de moins de 3 km et navettes du midi : 44 810,58 €

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention avec le Conseil Général pour les transports scolaires et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal précise que ces circuits devront être modifiés à compter de l'année scolaire 2013-2014 compte tenu de la réouverture programmée de l'école des Charmilles dès la rentrée 2013. Un avenant à cette convention devra être signé.



Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 6/3/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0218 - 181.2013 - DC
Acte publié le 6/3/2013
Acte notifié le 6/3/2013



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 FEVRIER 2013

Date de convocation :
11 février 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 4
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
11 février 2013

L'an deux mil treize, le dix-huit février, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à Mme MATHIEU, Mme ANDRZEJEWSKI à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr COURTOIS.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

19/2013 – VENTE D'UN TERRAIN DANS LA ZONE D'ACTIVITES DU PARADIS A LA SCI DU GUE MARIN

Mr KOSZEK expose.

Le 1^{er} octobre 2012, le Conseil Municipal a accepté de vendre un terrain situé dans la zone d'activités du Paradis à la SARL DE ABREU Antonio moyennant le paiement d'un prix de 3 € net vendeur le m2.

Par courrier reçu le 4 janvier 2013, Monsieur Antonio De ABREU représentant de cette société nous demande de modifier cette délibération dans le sens où l'acheteur n'est pas la SARL DE ABREU mais la SCI DU GUE MARIN, domiciliée 23 rue du Gué Marin à Mehun-sur-Yèvre.

Considérant qu'il convient de répondre à la demande de cette entreprise,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier la délibération du 1^{er} octobre 2012 dans le sens où le terrain d'une superficie de 6 195 m2 situé dans la zone d'activités du Paradis est vendu à la SCI DU GUE MARIN,



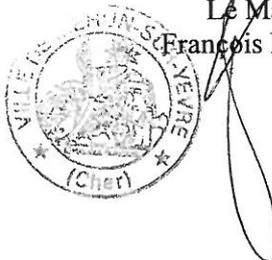
sisé 23 rue du Gué Marin à Mehun-sur-Yèvre et d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer tout document et acte relatifs à ce dossier.

Le prix de vente reste inchangé à 3 € net vendeur le m2.

Les frais de géomètre sont supportés par la commune.

Pour extrait conforme

Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 28/02/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0218 - 19/2013 - DC
Acte publié le 28/02/2013
Acte notifié le 28/02/2013



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Baptiste Courtois', written over the printed name.



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 FEVRIER 2013

Date de convocation :
11 février 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 4
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
11 février 2013

L'an deux mil treize, le dix-huit février, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mr BOURLLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à Mme MATHIEU, Mme ANDRZEJEWSKI à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr COURTOIS.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**20/2013 – EXERCICE 2012 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DE
L'UTILISATION DES DEPENSES IMPREVUES DE FONCTIONNEMENT**

Mr COQUILLAT expose.

En application des articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le maire doit informer et demander l'approbation de l'Assemblée Délibérante de l'utilisation des crédits de dépenses imprévues.

Ainsi, pour procéder au paiement du Fonds National de Péréquation des Recettes Fiscales Intercommunales et Communales (FPIC) et du Dégrevement de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties en faveur des Jeunes Agriculteurs (DEG Jeunes agriculteurs), le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a procédé au virement de crédits suivant sur le Budget Principal de l'exercice 2012 :

Chapitre 022	Article 022	Dépenses Imprévues	-17 430,00 €
Chapitre 014	Article 73925	FPIC	17 380,00 €
Chapitre 014	Article 7391171	DEG Jeunes Agriculteurs	50,00 €



Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de l'utilisation de ces dépenses imprévues de fonctionnement.

Pour ~~extra~~trait conforme

Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 28/02/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013-0218 - 202013 - DC
Acte publié le 28/02/2013
Acte notifié le 28/02/2013



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 FEVRIER 2013

Date de convocation :
11 février 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 4
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
11 février 2013

L'an deux mil treize, le dix-huit février, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoint au Maire.

Mr BOURLLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à Mme MATHIEU, Mme ANDRZEJEWSKI à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr COURTOIS.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

21/2013 – EXERCICE 2013 : ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Mr COQUILLAT présente ce dossier.

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 69 de la loi n° 96.314 du 12 avril 1996, qui prévoit :

« qu'en l'absence de vote du budget avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, en ce qui concerne l'exercice 2013, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice

précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

BUDGET VILLE

Chapitres de vote	Libellé	Crédits ouverts 2012	Limite 2013 25% des crédits ouverts en 2012
204	Subventions d'investissement versées	72 449,07	18 112,26
20	Immobilisations incorporelles	137 007,54	34 251,88
21	Immobilisations corporelles	591 777,75	147 944,43
23	Immobilisations en cours	5 268 387,60	1 317 096,90

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

Chapitres de vote	Libellé	Crédits ouverts 2012	Limite 2013 25% des crédits ouverts en 2012
23	Immobilisations en cours	75 976,19	18 994,04

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Chapitres de vote	Libellé	Crédits ouverts 2012	Limite 2013 25% des crédits ouverts en 2012
23	Immobilisations en cours	1 101 130,87	275 282,71

BUDGET ANNEXE ZA LES AILLIS

Chapitres de vote	Libellé	Crédits ouverts 2012	Limite 2013 25% des crédits ouverts en 2012
21	Immobilisations corporelles	235 732,00	58 933,00
23	Immobilisations en cours	100 000,00	25 000,00

BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Chapitres de vote	Libellé	Crédits ouverts 2012	Limite 2013 25% des crédits ouverts en 2012
20	Immobilisations incorporelles	8 500,00	2 125,00
21	Immobilisations corporelles	300,00	75,00


 Pour extrait conforme
 Le Maire,
 François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ... 28/02/2013 ...
 Numéro de certificat 018-211801410-2013 . 0218 - 21.2013 - DC
 Acte publié le ... 28/02/2013 ...
 Acte notifié le ... 28/02/2013 ...



Pour Le Maire,
 L'Adjoint délégué,
 Jean-Baptiste COURTOIS



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 FEVRIER 2013

Date de convocation :
11 février 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 4
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
11 février 2013

L'an deux mil treize, le dix-huit février, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoint au Maire.

Mr BOURLLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à Mme MATHIEU, Mme ANDRZEJEWSKI à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr COURTOIS.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**22/2013 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE DANS LE DOMAINE DES
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES TERRES D'YEVRE**

Mr COQUILLAT expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1425-1, L 5211-17, L 5211-20 et L 5214-27,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 décembre 2012 décidant de prendre la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et autorisant le Président de la communauté de communes à adhérer au futur syndicat mixte ouvert en charge de l'aménagement numérique du Cher sur simple délibération de son Conseil Communautaire.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après avoir pris connaissance du rapport transmis par le Président du Conseil Communautaire relatif à l'aménagement numérique dans le Cher,

présenté aux Commissions Municipales réunies et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de transférer la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques à la communauté de communes des Terres d'Yèvre.

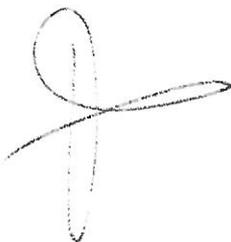
Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 28/02/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 02/02/2013 - DC
Acte publié le 28/02/2013
Acte notifié le 28/02/2013



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 FEVRIER 2013

Date de convocation :
11 février 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 4
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
11 février 2013

L'an deux mil treize, le dix-huit février, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mr BOURLLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à Mme MATHIEU, Mme ANDRZEJEWSKI à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr COURTOIS.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

23/2013 – ADHESION A L'ASSOCIATION DENOMMEE « ROUTE HISTORIQUE JACQUES CŒUR »

Mr KOSZEK présente ce dossier.

Les représentants de l'association de la Route Historique Jacques Cœur ont sollicité la commune pour devenir membre de cette association.

L'adhésion à cette association permettrait à la commune de développer son attractivité touristique et culturelle.

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation de représentants du Conseil Municipal au sein d'organismes extérieurs,

Vu les statuts de l'association dénommée « Route Historique Jacques Cœur », association régie par la loi du 1^{er} juillet 2001,



VILLE ET MÉTIERS D'ART

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette association ayant pour but de réunir les personnes et les collectivités locales, propriétaires ou gestionnaires de monuments historiques ou de sites privés ou publics, ouverts à la visite, afin de mettre en place une dynamique de développement économique, touristique et culturelle commune à l'ensemble des adhérents,

Considérant les modalités d'adhésion à l'association,

Considérant le montant de la cotisation annuelle connue pour 2013,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à l'association « Route Historique Jacques Cœur »
- de verser la cotisation annuelle pour l'adhésion à cette association. A titre indicatif, le montant est de 2 250 € pour 2013.
- de dire que Monsieur le Maire ou son représentant représenteront la commune dans cette association.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François RILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 28/02/2013.....
Numéro de certificat 018-211801410-2013
Acte publié le 28/02/2013.....
Acte notifié le 28/02/2013.....



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean-Baptiste Courtois", written over the printed name.



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 FEVRIER 2013

Date de convocation :
11 février 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 4
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
11 février 2013

L'an deux mil treize, le dix-huit février, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mr BOURLLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à Mme MATHIEU, Mme ANDRZEJEWSKI à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr COURTOIS.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**24/2013 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES NUMERIQUES
ENTRE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER ET
LA COMMUNE DE MEHUN SUR YEVRE**

Mr KOSZEK expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article le Code de l'urbanisme et notamment son article L123-1-11-1,

Vu la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire,

Considérant les obligations découlant des stipulations de la précitée législation,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de passer une convention de mise à disposition de documents d'urbanisme numérisés avec la Direction des Territoires du Cher afin de favoriser le partage et les échanges d'informations entre la commune et les services de l'Etat, l'analyse de la faisabilité des projets et



VILLE ET MÉTIERS D'ART

l'information des usagers et autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à initier les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ou acte s'y rapportant.



Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ... 28/02/2013 ...
Numéro de certificat 018-211801410-2013-0218 - 242013 - DE
Acte publié le ... 28/02/2013 ...
Acte notifié le ... 28/02/2013 ...



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 FEVRIER 2013

Date de convocation :
11 février 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 4
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
11 février 2013

L'an deux mil treize, le dix-huit février, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à Mme MATHIEU, Mme ANDRZEJEWSKI à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr COURTOIS.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**25/2013 – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RESEAU D'EAUX USEES
AVENUE DE LA BELLE FONTAINE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE
LA DETR**

Mr SALAK expose.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée au cabinet Routes et VRD Concept, 20 Route de Crêton 18110 VASSELAY pour la construction d'un réseau d'eaux usées avenue de la Belle Fontaine.

Ces travaux seront inscrits au budget primitif 2013 de l'assainissement.

L'enveloppe des travaux est estimée à 320 000 € HT.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :



- autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la DETR pour la réalisation des travaux « Domaine environnemental – développement environnemental cadre de vie – chapitre 3.4 assainissement – sous chapitre 3.4.3 travaux de réhabilitation et d'extension des réseaux d'assainissement. Le montant de la subvention attendue est de 25 % du montant des travaux, une subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 35 % du montant de l'opération est sollicitée

- approuve le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

Montant total des travaux :	320 000 € HT
Subvention DETR (24 %)	76 800 € HT
Subvention Agence de l'Eau (35 %)	112 000 € HT
Emprunt :	131 200 € HT

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 28/02/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0218-252013-DE
Acte publié le 28/02/2013
Acte notifié le 28/02/2013



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 FEVRIER 2013

Date de convocation :
11 février 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 4
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
11 février 2013

L'an deux mil treize, le dix-huit février, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoint au Maire.

Mr BOURLLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à Mme MATHIEU, Mme ANDRZEJEWSKI à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr COURTOIS.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**26/2013 – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RESEAU D'EAUX USEES
AVENUE DE LA BELLE FONTAINE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE
L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE**

Mr SALAK expose.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée au cabinet Routes et VRD Concept, 20 Route de Crêton 18110 VASSELAY pour la construction d'un réseau d'eaux usées avenue de la Belle Fontaine.

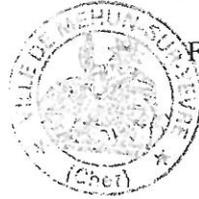
Ces travaux seront inscrits au budget primitif 2013 de l'assainissement.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en voir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour cette opération et approuve le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :



VILLE ET MÉTIERS D'ART

Montant total des travaux :	320 000 € HT
Subvention DETR (24 %)	76 800 € HT
Subvention Agence de l'Eau (35 %)	112 000 € HT
Emprunt :	131 200 € HT



Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 28/02/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0218 - 262013 - DE
Acte publié le 28/02/2013
Acte notifié le 28/02/2013



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 FEVRIER 2013

Date de convocation :
11 février 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 4
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
11 février 2013

L'an deux mil treize, le dix-huit février, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjointes au Maire.

Mr BOURLLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à Mme MATHIEU, Mme ANDRZEJEWSKI à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr COURTOIS.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**27/2013 – MODIFICATION DES EVACUATIONS DU PLUVIAL DES CHATEAUX
D'EAU DU MELERAT ET DU CHAMP DE FOIRE- DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DE LA DETR 2013**

Mr SALAK expose.

Des travaux de modification des évacuations du pluvial du château d'eau du Mèlerat et de celui du Champ de Foire sont nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la DETR pour la réalisation de ces travaux et approuve le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :



Montant total des travaux : 5 785 € HT
Subvention DETR (50 %) 2 892 € HT
Fonds propres : 2 893 € HT



Pour extrait conforme
Le Maire,
François FILLET

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "François Fillet".

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 28/02/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0218 - 27/2013 - DC
Acte publié le 28/02/2013
Acte notifié le 28/02/2013



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "Jean-Baptiste Courtois".



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 FEVRIER 2013

Date de convocation :
11 février 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 4
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
11 février 2013

L'an deux mil treize, le dix-huit février, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoint au Maire.

Mr BOURLLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à Mme MATHIEU, Mme ANDRZEJEWSKI à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr COURTOIS.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**28/2013 – CHANGEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DU BATIMENT
PLACE DU GENERAL LECLERC – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA
DETR 2013**

Mr SALAK expose.

Les menuiseries extérieures du bâtiment situé place du Général Leclerc (bâtiment ex-école Château filles) doivent être remplacées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la DETR pour la réalisation de ces travaux et approuve le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :



VILLE ET MÉTIERS D'ART

Montant total des travaux :	83 268 € HT
Subvention DETR (45 %)	37 470 € HT
Fonds propres :	45 798 € HT

Pour extrait conforme
Le Maire,
François FILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ... 28/02/2013 ...
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0218 - 28/02/2013 - DC
Acte publié le ... 28/02/2013 ...
Acte notifié le ... 28/02/2013 ...



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS





EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FEVRIER 2013

Date de convocation :
11 février 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 4
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
11 février 2013

L'an deux mil treize, le dix-huit février, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à Mme MATHIEU, Mme ANDRZEJEWSKI à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr COURTOIS.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

29/2013 – REFECTION DE LA COUVERTURE DU PETIT BATIMENT PLACE DU GENERAL LECLERC – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2013

Mr SALAK expose.

La réfection de la couverture du petit bâtiment situé place du Général Leclerc doit être réalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la DETR pour la réalisation de ces travaux et approuve le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :



Montant total des travaux :

13 278 € HT

Subvention DETR (45 %)

5 975 € HT

Fonds propres :

7 303 € HT

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 28/02/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0218 - 292013 - DC
Acte publié le 28/02/2013
Acte notifié le 28/02/2013



[Faint signature]



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 FEVRIER 2013

Date de convocation :
11 février 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 4
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
11 février 2013

L'an deux mil treize, le dix-huit février, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoint au Maire.

Mr BOURLLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à Mme MATHIEU, Mme ANDRZEJEWSKI à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr COURTOIS.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**30/2013 – ECLAIRAGE DU TERRAIN DE FOOTBALL DU STADE ANDRE
POITRENAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2013**

Mr SALAK expose

Une réfection de l'éclairage du terrain de football situé au stade André Poitrenaux doit être réalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la DETR pour la réalisation de ces travaux et approuve le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :



Montant total des travaux :	13 160 € HT
Subvention DETR (45 %)	5 922 € HT
Fonds propres :	7 238 € HT

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ... 28/02/2013 ...
Numéro de certificat 018-211801410-2013-0218-302012-DE
Acte publié le ... 28/02/2013 ...
Acte notifié le ... 28/02/2013 ...



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 FEVRIER 2013

Date de convocation :
11 février 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 4
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
11 février 2013

L'an deux mil treize, le dix-huit février, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjointes au Maire.

Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à Mme MATHIEU, Mme ANDRZEJEWSKI à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr COURTOIS.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

31/2013 – AIRES DE JEUX ROUTE DE SOMME, ECOLE JULES FERRY ET JARDINS DU DUC JEAN DE BERRY – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2013

Mr SALAK expose.

Suite à la demande de riverains, la création d'une aire de jeux dans le quartier de Somme est envisagée.

De plus des jeux installés sur l'aire située dans les Jardins du Duc Jean de Berry et à l'école maternelle Jules Ferry doivent être changés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la DETR pour la réalisation de ces créations d'aires de jeux et approuve le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

Montant total des travaux :	27 377 € HT
Subvention DETR (45 %)	12 320 € HT
Fonds propres :	15 057 € HT

Ces travaux seront inscrits au budget primitif 2013.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 28/02/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0218 - 312013 - DC
Acte publié le 28/02/2013
Acte notifié le 28/02/2013



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 FEVRIER 2013

Date de convocation :
11 février 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 4
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
11 février 2013

L'an deux mil treize, le dix-huit février, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à Mme MATHIEU, Mme ANDRZEJEWSKI à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr COURTOIS.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**32/2013 – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : CREATION D'UN REFECTOIRE –
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2013**

Mr SALAK expose.

La réfection de la maisonnette sise avenue du Général de Gaulle, sur le site des services techniques municipaux, permettrait la création d'un réfectoire pour le personnel municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la DETR pour la réalisation de ces travaux et approuve le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :



Montant total des travaux :	55 578 € HT
Subvention DETR (45 %)	25 010 € HT
Fonds propres :	30 568 € HT

Pour extrait conforme
Le Maire,
François FILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 28/02/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0218 - 322013 - DC
Acte publié le 28/02/2013
Acte notifié le 28/02/2013



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FEVRIER 2013

Date de convocation :
11 février 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 4
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
11 février 2013

L'an deux mil treize, le dix-huit février, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoint au Maire.

Mr BOURLLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à Mme MATHIEU, Mme ANDRZEJEWSKI à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr COURTOIS.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**33/2013 – INSTALLATION DE PORTES SECTIONNELLES AU CENTRE
TECHNIQUE MUNICIPAL – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR
2013**

Mr SALAK expose.

Des portes sectionnelles doivent être installées au local des services techniques municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la DETR pour la réalisation de ces travaux et approuve le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

Montant total des travaux :	31 251 € HT
Subvention DETR (45 %)	14 062€ HT
Fonds propres :	17 189 € HT



Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ...28/02/2013...
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0218 - 33.2013 - DE
Acte publié le ...28/02/2013...
Acte notifié le ...28/02/2013...



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FEVRIER 2013

Date de convocation :
11 février 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 4
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
11 février 2013

L'an deux mil treize, le dix-huit février, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoint au Maire.

Mr BOURLLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à Mme MATHIEU, Mme ANDRZEJEWSKI à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr COURTOIS.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

34/2013 – CREATION D'UN PARKING RUE HENRI BOULARD – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2013

Mr SALAK expose.

Un parking va être créé sur l'emplacement de l'ancienne caserne des pompiers, rue Henri Boulard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la DETR pour la réalisation de ces travaux et approuve le plan de financement prévisionnel ainsi qu'il suit :

Montant total des travaux :	90 267 € HT
Subvention DETR (30 %)	27 080 € HT
Fonds propres :	63 187 € HT

Ces travaux seront inscrits au budget primitif 2013.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 28/02/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0218-342013-DE
Acte publié le 28/02/2013
Acte notifié le 28/02/2013

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 FEVRIER 2013

Date de convocation :
11 février 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 4
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
11 février 2013

L'an deux mil treize, le dix-huit février, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à Mme MATHIEU, Mme ANDRZEJEWSKI à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr COURTOIS.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**35/2013 – TRANSFERT DE PROPRIETE DU COLLEGE IRENE JOLIOT CURIE AU
DEPARTEMENT**

Mr KOSZEK présente ce dossier.

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit dans son article 79 relatif à l'enseignement, le transfert de propriété à titre gratuit, au profit du Département, des biens immobiliers des collèges appartenant aux communes ou aux groupements de communes.

Ce transfert de propriété fait suite au principe de la mise à disposition de ces biens.

Le collège Irène Joliot Curie appartient à la commune, la présente délibération a donc pour objet d'organiser le transfert de propriété de cet établissement : terrain et immeuble bâti au profit du Département du Cher.

Une visite sur place a préalablement eue lieu, à l'issue de laquelle il a été suggéré que la commune conserve la partie de terrain située à l'entrée de l'établissement, à l'angle de l'avenue Jean vacher et de la rue Robert Marchand actuellement en état d'espace paysager.

Le transfert de propriété s'effectuera à titre gratuit et donnera lieu à l'établissement d'une convention qui fixera les conditions de ce transfert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 213-3 modifié du Code de l'Education,

Vu l'article 79 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la décision favorable du Conseil Général d'accepter le transfert de propriété du collège Irène Joliot Curie au Département,

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au transfert de propriété du collège Irène Joliot Curie pour ce qui concerne le terrain et l'immeuble bâti à l'exception de l'espace paysager situé à l'angle de l'avenue Jean Vacher et de la rue Robert Marchand et tout acte y afférent.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 28/02/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0218 - 25.2013 - DE
Acte publié le 28/02/2013
Acte notifié le 28/02/2013



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 FEVRIER 2013

Date de convocation :
11 février 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 4
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
11 février 2013

L'an deux mil treize, le dix-huit février, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoint au Maire.

Mr BOURLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à Mme MATHIEU, Mme ANDRZEJEWSKI à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr COURTOIS.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

36/2013 – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Mr SALAK présente ce dossier.

Le décret relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre règlementaire de la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré.

Le principe général est celui d'une entrée en vigueur de la réforme à la prochaine rentrée. Ainsi, à compter de la rentrée 2013, les principes généraux d'organisation du temps scolaire seront les suivants :

- L'enseignement sera dispensé dans le cadre d'une semaine de 9 demi-journées incluant le mercredi matin. Tous les élèves bénéficieront de 24 heures de classe par semaine.
- La journée d'enseignement sera de maximum au 5H30 et la demi-journée de maximum 3H30.
- La pause méridienne ne pourra être inférieure à 1H30

Des activités pédagogiques complémentaires viendront s'ajouter aux 24 heures d'enseignement hebdomadaire. Elles se dérouleront en groupes restreints.



Le Maire ainsi que les conseils d'écoles auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013 dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets pourront concernés ainsi la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités périscolaires. Ils seront transmis au Directeur d'Académie des services de l'éducation nationale après avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription.

Le Directeur d'Académie devra consulter le Département, compétent en matière d'organisation et de financement du transport scolaire sur les projets d'aménagement du temps scolaire ou de modification des horaires d'entrée et de sortie des écoles.

Cette réforme entre en application dès la rentrée scolaire 2013 avec la possibilité d'un report à la rentrée scolaire 2014.

Vu l'avis des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce pour le report de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014.



Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ... 28/02/2013 ...
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0218-362013 - DE
Acte publié le ... 28/02/2013 ...
Acte notifié le ... 28/02/2013 ...



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 FEVRIER 2013

Date de convocation :
11 février 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 4
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
11 février 2013

L'an deux mil treize, le dix-huit février, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoint au Maire.

Mr BOURLLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à Mme MATHIEU, Mme ANDRZEJEWSKI à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr COURTOIS.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

37/2013 – ORIENTATION BUDGETAIRES 2013

Mr PILLET expose.

La tenue de ce débat est rendue obligatoire par la Loi relative à l'administration territoriale de la République du 6 février 1992

Le dossier a été transmis aux Conseillers avec la convocation à la réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires pour le budget 2013 telles que jointes en annexe.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 28/02/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013-0218-37-2013-DE
Acte publié le 28/02/2013
Acte notifié le 28/02/2013



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 FEVRIER 2013

Date de convocation :
11 février 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 4
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
11 février 2013

L'an deux mil treize, le dix-huit février, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjoints au Maire.

Mr BOURLLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à Mme MATHIEU, Mme ANDRZEJEWSKI à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr COURTOIS.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

38/2013 – MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DU CHER SUR LES SERVICES D'URGENCE CHIRURGICALES DE VIERZON ET DE SAINT AMAND MONTROND

Mr PILLET présente ce dossier.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la motion suivante :

Considérant que le schéma régional de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé, applicable au 1^{er} janvier 2013,

Considérant que ce schéma préconise que les médecins urgentistes du centre hospitalier de Vierzon et de la clinique des Grainetières à Saint Amand Montrond ne pourront plus prendre de garde de nuit et les week-ends pour les urgences chirurgicales,

Considérant que la dérogation accordée de six mois ne règle en rien de façon pérenne la situation de ces urgences dans l'établissement saint amandois,

Considérant que ce schéma met dès lors en péril l'offre de santé dans le Cher,

Vu la motion proposée par l'association des Maires du Cher sur ce sujet,

Les membres du Conseil Municipal :

- s'associent à la motion proposée par l'association des Maires du Cher demandant à l'ARS et au Ministère des Affaires Sociales et de la Santé de revoir cette décision pour les urgences chirurgicales de Saint Amand Montrond et de Vierzon, décision très préoccupante pour les citoyens du Cher et leur droit légitime à une offre de soins de qualité.

- et s'opposent à cette logique irrationnelle de regroupement, logique contraire à la volonté du Président de la République qui préconisait que tout citoyen ne devait pas avoir de soins urgentistes à plus de 30 minutes de son domicile.

Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 28/02/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0218 - 38 2013 - DC
Acte publié le 28/02/2013
Acte notifié le 28/02/2013



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 FEVRIER 2013

Date de convocation :
11 février 2013

Nombre de Conseillers :
en exercice : 29
présents : 19
pouvoirs : 4
excusés ou absents : 6

Date d'affichage :
11 février 2013

L'an deux mil treize, le dix-huit février, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur PILLET, Maire en exercice

Etaient présents : Mr COQUILLAT, Mme VAN DE WALLE, Mr KOSZEK, Mme MATHIEU, Mr SALAK, Mme CLEMENT, Adjointes au Maire.

Mr BOURLLOT, Mr DAGOT, Mr GRACZYK, Mr GIRARD, Mme MARGUERITAT, Mme PARTHENAY, Mme PATIN, Mme MINOIS, Mr PETIT, Mme BABOIN, Mr DEBROYE, Mr COMBRET, Conseillers Municipaux

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à Mme MATHIEU, Mme ANDRZEJEWSKI à Mme VAN DE WALLE, Mme MARGUERITAT à Mme PATIN, Mme BRUNET à Mr COURTOIS.

Etaient absents ou excusés : Mr RIBEIRO TEIXEIRA, Mr DEMEAUTIS, Mme JAULIN, Mr CHERRIER, Mme GAUTIER, Mme BROGUY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mr Joël DAGOT a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**39/2013 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ENERGIE DU CHER**

Mr KOSZEK expose.

Le Président du syndicat départemental d'énergie du Cher (SDE 18) a notifié à la commune la délibération du Comité Syndical en date du 23 octobre 2012 par laquelle le Comité a décidé de proposer aux collectivités adhérentes une modification des articles 1^{er} et 5 des statuts du SDE 18.

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- arrêté modifié du 2 mai 1947 portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher,
- arrêté du 12 novembre 2003 portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher,

- arrêté du 5 août 2005 portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher,

- arrêté du 26 mars 2007 portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

- arrêté du 26 juin 2009 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

- arrêté du 21 décembre 2010 portant intégration de nouvelles collectivités,

- arrêté du 31 août 2012 portant intégration d'une communauté de communes,

- arrêté du 29 novembre 2012 portant modification du siège du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Après avoir pris connaissance de la délibération du SDE 18 n°2012-50 du 23 octobre 2012 relative à la modification de l'article 1^{er} relatif à l'énergie et de l'article 5 relatif au budget et à la comptabilité,

L'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L 5211-17 à L 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Vu l'avis favorable des Commissions Municipales réunies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n°2012-50 du Comité du 23 octobre 2012.



Pour extrait conforme
Le Maire,
François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le ... 28/02/2013 ...
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0218-392013-DE
Acte publié le ... 28/02/2013 ...
Acte notifié le ... 28/02/2013 ...



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS

ARRETES

MARS

Sommaire

04,03,2013	042/2013	Déménagement 46 route de Berry Bouy
05,03,2013	043/2013	Déménagement 21 rue Jean Jaurès
05,03,2013	044/2013	Brocante de l'amicale de somme le 8 mai 2013
06,03,2013	045/2013	Portant attribution n° de voirie Impasse de la Croix Blanche 1 Bis et 1 Ter
06,03,2013	046/2013	Carnaval amicale des culottes courtes le 16 mars 2013
11,03,2012	047/2013	Interdiction de stationnement, autorisation de stationnement et autorisation du domaine public 60 rue Paul Besse
12,03,2013	048/2013	Circulation et stationnement interdit autorisation du domaine public rue Emile Burieau
12,03,2013	049/2013	Portant attribution de numéro de voirie BE 50 : 4, rue de la Belle Croix
14,03,2013	050/2013	Circulation alternée et stationnement interdit 44 rue Augustin Guignard
14,03,2013	051/2013	Circulation alternée, stationnement interdit et autorisation du domaine public 12 quai du canal
14,03,2013	052/2013	Circulation alternée, stationnement interdit et occupation du domaine public rue George Sand
14,03,2013	053/2013	Circulation alternée, stationnement interdit et autorisation du domaine public rue Henri Boulard
14,03,2013	054/2013	Circulation et stationnement interdits autorisation du domaine public rue Paul Langevin
14,03,2013	055/2013	Circulation alternée, stationnement interdit et occupation du domaine public Résidence Chantaloup
19,03,2013	056/2013	Etat de péril ordinaire immeuble 1 avenue Jean Vacher
20,03,2013	057/2013	Arrêté permanent interdiction de stationnement et d'arrêt boulevard de la Liberté portion comprise entre l'avenue Jean Vacher et rue de l'Ouche Boyer
20,03,2013	058/2013	Interdiction de circulation place du 14 juillet, rue Jeanne d'Arc et rue des Grands Moulins carnaval vénitien
21,03,2013	059/2013	Portant attribution d'un numéro de voirie BE 123 124 125 : 67, route de la Dorotheie
21,03,2013	060/2013	Portant changement siège social SARL Taxis LINARD emplacement 2
21,03,2013	061/2013	Portant changement siège social SARL Taxis LINARD emplacement 4
21,03,2013	062/2013	Portant changement de conducteur SARL RICHARD NARUC
26,03,2013	063/2013	Portant réglementation de stationnement et autorisation du domaine public face au n°8 de la rue Jean Moulin
26,03,2013	064/2013	Portant réglementation de la circulation pour les interventions d'urgences
27,03,2013	065/2013	Portant réglementation de stationnement et autorisation du domaine public 115bis et 152 rue Jeanne d'Arc
28,03,2013	066/2013	Portant réglementation de stationnement et autorisation du domaine public place du Général Leclerc



Direction des Ressources Humaines
Et Affaires Générales
Service des Affaires Générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 042/2013

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
Déménagement 46 route de Berry Bouy

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 25 février 2013, par l'Entreprise les Déménageurs Bretons située route de Vierzon – 18120 LURY SUR ARNON visant à obtenir une autorisation de stationner 46 route de Berry Bouy le 29 mars 2013 à l'occasion d'un déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de permettre le stationnement d'un camion de déménagement le 29 mars 2013 – 46 route de Berry Bouy,

ARRETE

Article 1^{er} : Les Déménageurs Bretons sont autorisés à stationner 46 route de Berry Bouy le 29 mars 2013.

Article 2 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les Déménageurs Bretons, sous sa responsabilité. La responsabilité des Déménageurs Bretons pourra être engagée du fait ou à l'occasion du déménagement et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier.

Article 3 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 5 : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Déménageurs Bretons, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 4 mars 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 11 MARS 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK



Direction des Ressources Humaines
Et Affaires Générales
Service des Affaires Générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 043/2013

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
21 rue Jean Jaurès

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 4 mars 2013, par Madame et Monsieur MOUCHEBOEUF - 10 rue Alphonse Daudet – 18500 MEHUN SUR YEVRE, visant à obtenir une interdiction de circulation et de stationnement, ainsi qu'une autorisation de stationnement 21 rue Jean Jaurès le 30 mars 2013 de 9h00 à 18h00, à l'occasion d'un déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de permettre le stationnement d'un camion de déménagement 21 rue Jean Jaurès,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite rue Jean Jaurès et rue Paul Langevin le 30 mars 2013 de 9h00 à 18h00 afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement au 21 de la rue Jean Jaurès.

Article 2 : La déviation s'effectuera par la rue Camille Mérault et la rue Agnès Sorel, le 30 mars 2013 de 9h00 à 18h00.

Article 3 : Le stationnement sera interdit rue Jean Jaurès du n°19 au n°21, le 30 mars 2013 de 9h00 à 18h00 à l'occasion d'un déménagement.

Article 4 : Madame et Monsieur MOUCHEBOEUF sont autorisés à stationner au n° 21 de la rue Jean Jaurès, le 30 mars 2013 de 9h00 à 18h00

Article 5 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Madame et Monsieur MOUCHEBOEUF. La responsabilité du demandeur pourra être engagée du fait ou à l'occasion du déménagement et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier.

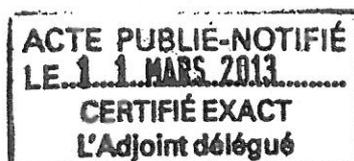
Article 6 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 7 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 8 : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame et Monsieur MOUCHEBOEUF publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 5 mars 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK





Arrêté n°044/2013

Direction Ressources Humaines et
Affaires Générales
Service Affaires Générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE DES ECOLES
ET RUE DU RICHEFORT
PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DES ECOLES ET RUE DU
RICHEFORT

le mercredi 8 mai 2013

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-3, R411-8, R411-18, R411-25, R411-26, R411-28, R413-1, R413-14 et R414-14,

Vu la loi 82.213 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par L'Amicale de SOMME, représenté Monsieur Michel PATIN, président, domicilié 8 rue des Ecoles 18500 MEHUN SUR YEVRE, visant à obtenir une interdiction de circulation et de stationnement rue des Ecoles et rue du Richefort (portion comprise entre les rues du lavoir et du petit bois) afin d'organiser une brocante vide grenier, marché aux fleurs et exposition vente de création artisanale le mercredi 8 mai 2013 de 6 h00 à 19 h30,

Considérant les dangers que représentent les installations sur cette partie de voie ouverte à la circulation publique,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite rue des Ecoles et rue du Richefort, portion comprise entre la route de Somme et à l'intersection de la rue de Vaubut et la rue du Petit Bois, de 6 h00 à 19h30, le mercredi 8 mai 2013 afin de permettre l'organisation d'une brocante.

Article 2 : La déviation s'opérera par la rue des Communaux, rue du Lavoir d'une part et d'autre part par les rues de Richefort, du petit Bois, de Vaubut.

Article 3 : Le stationnement sera interdit rue des Ecoles et rue du Richefort, portion comprise entre la route de Somme et à l'intersection de la rue de Vaubut et la rue du Petit Bois, de 6 h00 à 19h30, le mercredi 8 mai 2013.

Article 4 : L'Amicale de Somme représenté par Monsieur Michel PATIN est autorisée à occuper le domaine public le mercredi 08 mai 2013 de 6h00 à 19h30.

Article 5 : Le libre passage des véhicules de secours devra impérativement être préservé.

Article 6 : L'accès aux riverains sera préservé.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'amicale de Somme, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'association pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'amicale de Somme Mehun publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 5 mars 2013

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,



ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 11 MARS 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK





REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE

Arrêté n° 045/2013

Service Urbanisme
Isabelle MEUNIER
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
Email : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

**A R R E T E MUNICIPAL
PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-28, et R. 2512-6 à R.2512-15

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation de deux nouveaux immeubles sis Impasse de la Croix Blanche,

ARRETE

Article 1 : Les parcelles cadastrées AZ 255 et AZ 253 portent les numéros **1bis et 1ter, Impasse de la Croix Blanche** (conformément au plan joint).

Article 2 : Les propriétaires des immeubles doivent supporter, à leur frais, l'installation sur l'emprise de leur propriété, des plaques de numéros de rue ; ils ne peuvent s'opposer à leur mise en place. En outre, ils ne doivent en aucune manière les occulter. Les propriétaires ne peuvent prétendre à aucune indemnisation sauf si les travaux nécessaires à la mise en place des plaques ont occasionné des dégâts.

Article 3 : Monsieur le Chef de poste de Police Municipale et la Direction des Impôts Fiscaux, Service Cadastre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera télétransmis au représentant de l'Etat publié, affiché et notifié au propriétaire.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 06 mars 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François FILLET,

Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le

(N° de certificat 018-211801410-20130306-045203-AR.

Acte publié le :

Acte notifié le : 19 MARS 2013



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand ROZIER



Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 046/2013

ARRETE TEMPORAIRE
Portant interdiction de circulation et déviation
Portant occupation du domaine public
Carnaval de l'amicale des Culottes Courtes le samedi 16 mars 2013

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi 82.213 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 4 mars 2013, présentée par l'amicale des Culottes Courtes, représentée par Madame Catherine ARLOT, présidente, domiciliée 7 rue Agnès Sorel, 18500 MEHUN SUR YEVRE, visant à obtenir une interdiction de circulation sur l'itinéraire emprunté par le défilé du carnaval de l'amicale des Culottes Courtes le samedi 16 mars 2013 de 15h45 à 16h30,

Considérant que cette manifestation entraîne le rassemblement de nombreuses personnes,

Considérant qu' il y a lieu de prévenir tous risques d'accidents au cours de la progression du cortège et d'interdire momentanément la circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tout véhicule sera stoppée dans les deux sens durant le passage du défilé, le samedi 16 mars 2013 de 15h45 à 16h30, à l'occasion du carnaval de l'amicale des Culottes Courtes, dans les rues suivantes :

- Place du Général Leclerc, rue Sophie Barrère, rue Jeanne d'Arc, Place du 14 juillet, Place Jean Manceau et rue des Grands Moulins
- La circulation sera déviée sur les voies adjacentes à celles empruntées par le cortège.

Article 2 : La libre circulation des véhicules des services de secours, d'intervention et d'encadrement de la manifestation sera préservée.

Article 3 : L'accès aux riverains sera préservé.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'amicale des Culottes Courtes, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'association pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 5 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de l'amicale des Culottes Courtes publié et affiché.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 6 mars 2013

Le Maire
Sénateur du CHER,
François PILLET,



ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 11 MARS 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand ROSZEK



Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n° 047/2013

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Parking rue Paul Besse**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 11 mars 2013 présentée par l'entreprise Madame Marie Emilia CARNEIRO – 60 rue Paul Besse – 18500 MEHUN SUR YEVRE, visant à obtenir une interdiction de stationnement, une autorisation de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public le 16 mars 2013 de 8h00 à 18h00, sur trois places de stationnement au droit du 60 de la rue Paul Besse, afin de permettre le stationnement d'un merlot, pour effectuer des travaux de couvertures.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera réglementé temporairement sur trois places de stationnement au n°60 de la rue Paul Besse au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable le 16 mars 2013.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 3 : Madame Marie Emilia CARNEIRO est autorisée à occuper le domaine public le 16 mars 2013.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Madame Marie Emilia CARNEIRO, sous sa responsabilité. La responsabilité de Madame Marie Emilia CARNEIRO pourra être engagée du

fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 5 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Marie Emilia CARNEIRO publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 11 mars 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 14 MARS 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK



Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°048 /2013

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION, DEVIATION ET INTERDICTION DE
STATIONNEMENT
Travaux rue Emile Burieau**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 11 mars 2013 présentée par l'entreprise France TELECOM, représentée par Monsieur Mariano SIERRA – UI-CENTRE/APS-SUD/APSS 18 – Allée François Arago – 18000 BOURGES, visant à obtenir une circulation et un stationnement interdits rue Emile Burieau du 20 mars 2013 au 27 mars 2013, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de réparation de câbles dans la chambre.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement rue Emile Burieau du 20 mars 2013 au 27 mars 2013,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits rue Emile Burieau du 20 mars 2013 au 27 mars 2013 avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

Article 2 : La circulation sera déviée par la rue Agnès Sorel et la RD2076.

Article 3 : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

Article 4 : Le droit des riverains est préservé.

Article 5 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise France TELECOM, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du

chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 6 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 7 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise France TELECOM publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 12 mars 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 18 MARS 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK

Service Urbanisme
Isabelle MEUNIER
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
Email : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

A R R E T E MUNICIPAL
PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-28, et R. 2512-6 à R.2512-15

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation d'une nouvelle construction sise rue de la Belle Croix,

ARRETE

Article 1 : La parcelle cadastrée BE 50 porte le numéro **4, rue de la Belle Croix.**

Article 2 : Les propriétaires des immeubles doivent supporter, à leur frais, l'installation sur l'emprise de leur propriété, des plaques de numéros de rue ; ils ne peuvent s'opposer à leur mise en place. En outre, ils ne doivent en aucune manière les occulter. Les propriétaires ne peuvent prétendre à aucune indemnisation sauf si les travaux nécessaires à la mise en place des plaques ont occasionné des dégâts.

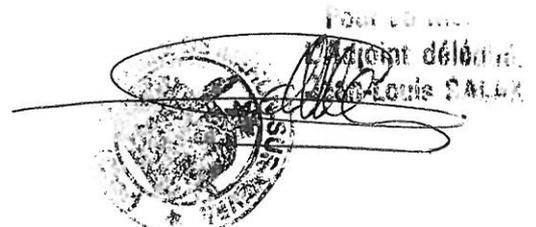
Article 3 : Monsieur le Chef de poste de Police Municipale et la Direction des Impôts Fiscaux, Service Cadastre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera télétransmis au représentant de l'Etat publié, affiché et notifié au propriétaire.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 12 mars 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François RILLET,



Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le
(N° de certificat 018-211801410-230312-0182013-AR-
Acte publié le : **15 MARS 2013**
Acte notifié le :





Arrêté n°050 /2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
44 Rue Augustin Guignard

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 12 mars 2013 présentée par l'entreprise SOCAVITE SA – 14 rue Fromenteaux – 18200 SAINT AMAND MONTROND, visant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 18 mars 2013 au 22 mars 2013, 44 rue Augustin Guignard, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de fouille sur trottoir,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement rue Augustin Guignard au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 18 mars 2013 au 22 mars 2013.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par feux tricolores.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : Le stationnement sera interdit 44 rue Augustin Guignard du 18 mars 2013 au 22 mars 2013.

Article 5 : L'Entreprise SOCAVITE SA est autorisée à occuper le domaine public du 18 février 2013 au 15 avril 2013.

Article 6 : L'entreprise SOCAVITE SA en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise SOCAVITE SA, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise SOCAVITE SA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 14 mars 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK



(Signature)

ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 15 MARS 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK



(Signature)



Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°051 /2013

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION, DEVIATION
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC
Travaux 12 quai du Canal

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 11 mars 2013 présentée par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE – ZAC Cap Sud – 36250 SAINT MAUR, représentée par Monsieur Dominique PIROT, visant à obtenir une circulation et un stationnement interdits quai du Canal du 22 avril 2013 au 2 mai 2013, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement électrique.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement quai du Canal du 22 avril 2013 au 2 mai 2013,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits quai du Canal du 22 avril 2013 au 2 mai 2013 avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

Article 2 : La circulation sera déviée par la rue Jeanne d'Arc, rue Paul Besse et rue Camille Mérault.

Article 3 : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

Article 4 : Le droit des riverains est préservé.

Article 5 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

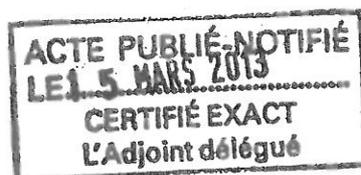
Article 6 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 7 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Entreprise TP RESEAUX CENTRE publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 14 mars 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK





Arrêté n° 052/2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Rue George Sand

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 12 mars 2013 présentée par l'entreprise SOCATRAP- 7 ZA des Coutures – 18100 SAINT GEORGES SUR LA PREE, visant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 27 mars 2013 au 27 mai 2013, rue George Sand, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement d'eau,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement rue George Sand au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 27 mars 2013 au 27 mai 2013.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par feux tricolores.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : Le stationnement sera interdit rue George Sand du 27 mars 2013 au 27 mai 2013.

Article 5 : L'Entreprise SOCATRAP est autorisée à occuper le domaine public du 27 mars 2013 au 27 mai 2013.

Article 6 : L'entreprise SOCATRAP en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise SOCATRAP, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise SOCATRAP publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 14 mars 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK



ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 15 MARS 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK





Arrêté n° 053/2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR FEUX TRICOLORES
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Rue Henri Boulard

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 12 mars 2013 présentée par l'entreprise EUROVIA – Les Grands Usages – 18570 LE SUBDRAY, visant à obtenir une restriction de la circulation par feux tricolores, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 18 mars 2013 au 22 mars 2013, rue Henri Boulard, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux d'enrobée,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement rue Henri Boulard au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 18 mars 2013 au 22 mars 2013.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé par feux tricolores.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : Le stationnement sera interdit rue Henri Boulard du 18 mars 2013 au 22 mars 2013.

Article 5 : L'entreprise EUROVIA est autorisée à occuper le domaine public du 18 mars 2013 au 22 mars 2013.

Article 6 : L'entreprise EUROVIA en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 7 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise EUROVIA, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

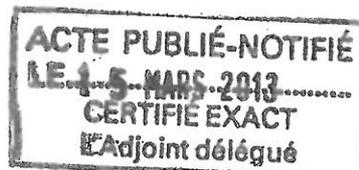
Article 8 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 9 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise EUROVIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 14 mars 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK





Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°054 /2013

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION, DEVIATION
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC
Travaux rue Paul Langevin

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 14 mars 2013 présentée par l'entreprise VEOLIA – 5 route du Puits Bertheau – 18100 VIERZON, visant à obtenir une circulation et un stationnement interdits rue Paul Langevin, ainsi qu'une autorisation du domaine public du 19 mars 2013 au 15 avril 2013, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de remplacement de branchement eau.

Considérant que les travaux ne peuvent s'effectuer en toute sécurité qu'en interdisant la circulation et le stationnement rue Paul Langevin du 19 mars 2013 au 15 avril 2013,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement sont interdits rue Paul Langevin du 19 mars 2013 au 15 avril 2013 avec une évaluation des dangers caractérisés. Dans tous les cas, elle sera rétablie à la cessation journalière des activités.

Article 2 : La circulation sera déviée par la rue Agnès Sorel, rue Jeanne d'Arc, rue Emile Zola, rue Henri Boulard et rue Augustin Guignard.

Article 3 : L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux.

Article 4 : Le droit des riverains est préservé.

Article 5 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 6 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 7 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise VEOLIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 14 mars 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK



ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 15 MARS 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK





Arrêté n° 055/2013

Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR ALTERNAT MANUEL
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifié relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 14 mars 2013 présentée par l'entreprise VEOLIA – 5 route du Puits Bertheau – 18100 VIERZON, visant à obtenir une restriction de la circulation par alternat manuel ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 2 avril 2013 au 12 avril 2013, Résidence Chantaloup, afin de permettre à cette entreprise d'effectuer des travaux de branchement assainissement.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement Résidence Chantaloup au droit du chantier dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation est applicable du 2 avril 2013 au 12 avril 2013.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules s'effectuera par piquet K10.

Article 3 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : L'entreprise VEOLIA en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 5 : L'Entreprise VEOLIA est autorisée à occuper le domaine public du 2 avril 2013 au 12 avril 2013.

Article 6 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise VEOLIA, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 7 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 8 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise VEOLIA publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 14 mars 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,
Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK



ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 15 MARS 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean-Louis SALAK



ARRETE DE PERIL ORDINAIRE

Le maire de la commune de Mehun-sur-Yèvre

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1

Vu les articles L 511-1 à L 511-6, L521-1 à L521-4, L541-3 et R 511-1 à R 511-12 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le courrier recommandé avec avis de réception n°1A 077 454 0045 4, adressé à Monsieur le Directeur de la société JAL INVEST, 121 rue d'Auron à Bourges (18000) en date du 24 janvier 2013, reçu par lui le 28 janvier 2013, portant à sa connaissance les désordres sur le bâtiment 1 avenue Jean Vacher à Mehun-sur-Yèvre susceptible de porter atteinte à la sécurité publique et lui demandant de mettre en œuvre les réparations nécessaires pour mettre fin durablement au péril.

Vu l'absence de réponse et vu la persistance des désordres susceptibles de mettre en cause la sécurité publique et celle des occupants,

Vu les éléments portés à la connaissance de la société JAL INVEST,

Considérant qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure de péril afin que la sécurité publique et celle des occupants, soit sauvegardée,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société JAL INVEST, 121 rue d'Auron 18000 BOURGES, représentée par son Directeur, propriétaire de l'immeuble sis à Mehun-sur-Yèvre 1 avenue Jean Vacher, est mis en demeure d'effectuer les travaux de réparation du bâtiment susvisé dans un délai de un mois à compter de la notification du présent arrêté afin de remédier aux désordres suivants :

1. Les plafonds tiennent par des étais
2. Les plafonds de chaque pièce menacent de tomber et de grands trous son apparents

Article 2 :

Compte tenu du danger encouru par les occupants du fait de l'état des lieux, les locaux sis 1 avenue Jean Vacher à Mehun-sur-Yèvre, sont interdits temporairement à l'habitation et à toute utilisation à compter de la réception du présent arrêté par le propriétaire et jusqu'à la main levée de l'arrêté de péril.

Le propriétaire mentionné à l'article 1 doit informer les services de la mairie de l'offre d'hébergement qu'il a fait aux occupants en application des articles L.511-1 et L.521-3-2 du code de la construction et de l'habitation avant le 15 janvier 2012.

A défaut pour le propriétaire d'avoir assuré l'hébergement provisoire des occupants, celui-ci sera effectué par la commune aux frais du propriétaire.

Article 3 :

Le propriétaire mentionnée à l'article 1 est tenu de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L.521-1 à L.521-3-2 du code de la construction et de l'habitation.

Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L.511-6 ainsi que par les articles L.521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4 :

Faute pour le propriétaire mentionné à l'article 1 d'avoir réalisé les travaux prescrits au même article et après mise en demeure restée sans effet, il y sera procédé d'office à ses frais.

La main levée du présent arrêté de péril ne pourra être prononcée qu'après constatation par les personnes qualifiées de la conformité de la réalisation des travaux aux mesures prescrites par le présent arrêté.

Le propriétaire mentionné à l'article 1 tient à disposition des services de la commune tout justificatif attestant de la réalisation des travaux, dans les règles de l'art.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur la façade du bâtiment.

Article 6 :

Le présent arrêté est transmis au préfet du département du Cher.

Il est transmis à la Caisse d'Allocations Familiales du Cher, à la Mutualité Sociale Agricole, à la Direction Départementale des Territoires, au département du Cher gestionnaire du fonds de solidarité logement (F.S.L.) pour le département, au procureur de la République.

Il fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire et à la diligence de celui-ci.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire de Mehun sur Yèvre dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Mehun-sur-Yèvre, le 19 mars 2013

Pour extrait conforme

Le Maire,



François PILLET

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 20/03/2013
Numéro de certificat 018-211801410-2013 0319 - 0562013 - AR
Acte publié le 20/03/2013
Acte notifié le 20/03/2013



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Jean Baptiste COURTOIS



Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°057/2013

ARRETE PERMANENT
PORTANT INTERDICTION D'ARRET ET DE STATIONNEMENT DES DEUX COTES
Boulevard de la Liberté
Portion comprise entre l'avenue Jean Vacher et la rue de l'Ouche Boyer

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la loi 2004 – 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} et 7^{ème} parties – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules au droit du Collège Irène Joliot Curie, afin d'assurer la sécurité des élèves.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêt et le stationnement sont interdits des deux côtés boulevard de la Liberté portion comprise entre l'avenue Jean Vacher et la rue de l'Ouche Boyer.

Article 2 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 20 mars 2013

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François FILLET,



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 21
N° de certificat 018-211801410-2013 03 20 -
Acte notifié le : 21 Mars 2013
Acte publié le : 21 Mars 2013

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Armand KOSZEK,





Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°058/2013

ARRETE TEMPORAIRE

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION SUR L'ITINERAIRE DU DEFILE DU CARNAVAL VENITIEN

Les 13 et 14 avril 2013 de 14h30 à 16h00

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°82 - 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par le Club Danse Energie « IL GRUPPO DI VENEZIA », représenté par Madame MOTRET, domiciliée 101 Avenue Raoul Aladenize, 18500 MEHUN SUR YEVRE, tendant à obtenir une interdiction de circulation afin de permettre l'organisation d'un carnaval vénitien les 13 avril 2013 et 14 avril 2013 de 14h30 à 16h00, donnant lieu à un défilé dont l'itinéraire emprunte des voies départementales, communales exclusivement à l'intérieur de l'agglomération de MEHUN SUR YEVRE,

Considérant que cette manifestation entraîne le rassemblement de nombreuses personnes, il y a lieu, afin de prévenir tous risques d'accidents au cours de la progression du cortège de stopper ou dévier la circulation.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite durant le passage du cortège de 14H30 à 16h00, les 13 avril 2013 et 14 avril 2013 à l'occasion du carnaval vénitien dans les rues suivantes :

Place du 14 Juillet, rue Jeanne d'Arc, rue des Grands Moulins.

Article 2 : Afin d'assurer la protection des participants : les organisateurs mettront en place des signaleurs en nombre suffisant pour assurer la progression du cortège, en stoppant ou en procédant à des déviations de circulation.

Article 3 : La libre circulation des véhicules des services de secours, d'intervention et d'encadrement de la manifestation sera préservée. Dérogation sera également donnée à tout véhicule ayant une nécessité de service riverain dûment motivée.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par le Club Danse Energie « IL GRUPPO DI VENEZIA, sous sa responsabilité. La responsabilité du Club Danse Energie « IL GRUPPO DI VENEZIA pourra être engagée du fait ou à l'occasion de la manifestation et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance à la manifestation.

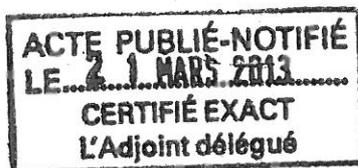
Article 5 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Club Danse Energie « IL GRUPPO DI VENEZIA », publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 20 mars 2013

Le Maire,
Sératateur du Cher,
François PILLET



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK



Service Urbanisme
Isabelle MEUNIER
Tél : 02.48.57.06.14
Fax : 02.48.57.34.16
Email : urbanisme@ville-mehun-sur-yevre.fr

A R R E T E MUNICIPAL
PORTANT ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE

Le Maire de la commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2213-28, et R. 2512-6 à R.2512-15

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 113-1,

Vu l'ordonnance du 23 avril 1823,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la numérotation d'une nouvelle construction sise route de la Dorotherie,

ARRETE

Article 1 : Les parcelles cadastrées BE 123, BE 124 et BE 125 portent le numéro **67**, route de la Dorotherie.

Article 2 : Les propriétaires des immeubles doivent supporter, à leur frais, l'installation sur l'emprise de leur propriété, des plaques de numéros de rue ; ils ne peuvent s'opposer à leur mise en place. En outre, ils ne doivent en aucune manière les occulter. Les propriétaires ne peuvent prétendre à aucune indemnisation sauf si les travaux nécessaires à la mise en place des plaques ont occasionné des dégâts.

Article 3 : Monsieur le Chef de poste de Police Municipale et la Direction des Impôts Fiscaux, Service Cadastre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera télétransmis au représentant de l'Etat publié, affiché et notifié au propriétaire.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 21 mars 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François BILLET,



Acte télétransmis au Représentant de l'Etat le
(N° de certificat 018-211801410-
Acte publié le : **26 MARS 2013**
Acte notifié le :



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE



Service Affaires Générales
Affaire suivie par Mme QUIGNODON Aurore
Tél : 02.48.57.00.48
Email : accueil@ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE N°60/2013

Portant changement de siège social de la SARL TAXIS LINARD

Le Maire de la Commune de Mehun-sur-Yèvre (Cher)

Vu l'article 22 13-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès de l'activité du conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 précitée,

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2000 portant réglementation de l'exploitation des taxis et voitures de petite remise dans le département du Cher,

Vu l'arrêté municipal du 30 janvier 2002 portant réglementation de l'exploitation des taxis sur la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'arrêté municipal du 7 mars 2011 autorisant la SARL taxis LINARD représentée par M. Daniel LINARD, 62 rue André Brému, à exploiter un taxi sur la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'extrait de KBIS, modifiant le siège social,

Vu la déclaration de la SARL taxis LINARD enregistrée au Tribunal de Commerce de Bourges en date du 7 mars 2013, faisant état du transfert du siège social et du principal établissement situé 62, Rue André Brému 18500 MEHUN SUR YEVRE au 6, Chemin de la Perche 18500 MEHUN SUR YEVRE à compter du 1^{ER} Janvier 2013.

ARRETE

Article 1er – L'arrêté municipal en date du 7 mars 2011 est complété comme suit : Le siège social et le principal établissement de la SARL Taxis LINARD est situé 6, Chemin de la Perche 18500 MEHUN SUR YEVRE (emplacement N°2).

Article 2 - La SARL TAXIS LINARD DANIEL devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté municipal du 7 mars 2011 et de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2000 et à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles du code de la route.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 5 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SARL TAXIS LINARD DANIEL, publié et affiché.

Mehun sur Yèvre, le 21 mars 2013,

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 21 Mars 2013
N° de certificat 018-211801410-201303 21 - 602013 - AR
Acte publié le : 26 13 13
Acte notifié le : 26 13 13

L'adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS,



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du CHER – Arrondissement de VIERZON – Commune de MEHUN SUR YEVRE



Service Affaires Générales
Affaire suivie par Mme QUIGNODON Aurore
Tél : 02.48.57.00.48
Email : accueil @ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE N°61/2013

Portant changement de siège social de la SARL TAXIS LINARD

Le Maire de la Commune de Mehun-sur-Yèvre (Cher)

Vu l'article 22 13-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès de l'activité du conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 précitée,

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2000 portant réglementation de l'exploitation des taxis et voitures de petite remise dans le département du Cher,

Vu l'arrêté municipal du 30 janvier 2002 portant réglementation de l'exploitation des taxis sur la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'arrêté municipal du 7 mars 2011 autorisant la SARL taxis LINARD représentée par M. Daniel LINARD, 62 rue André Brému, à exploiter un taxi sur la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'extrait de KBIS, modifiant le siège social,

Vu la déclaration de la SARL taxis LINARD enregistrée au Tribunal de Commerce de Bourges en date du 7 mars 2013, faisant état du transfert du siège social et du principal établissement situé 62, Rue André Brému 18500 MEHUN SUR YEVRE au 6, Chemin de la Perche 18500 MEHUN SUR YEVRE à compter du 1^{ER} Janvier 2013.

A R R E T E

Article 1er – L'arrêté municipal en date du 7 mars 2011 est complété comme suit : Le siège social et le principal établissement de la SARL Taxis LINARD est situé 6, Chemin de la Perche 18500 MEHUN SUR YEVRE (emplacement N°4).

Article 2 - La SARL TAXIS LINARD DANIEL devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté municipal du 7 mars 2011 et de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2000 et à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès verbal prévu par les articles du code de la route.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 5 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, publié et affiché.

Mehun sur Yèvre, le 21 mars 2013,

Le Maire,
Sénateur du CHER,
François PILLET,



Acte télétransmis au représentant de l'Etat le 21 Mars 2013
N° de certificat 018-211801410-2013 03 21 - 61 2013 - AR
Acte publié le : 26/3/13
Acte notifié le : 26/3/13

L'adjoint délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS,





Service Affaires Générales
Affaire suivie par Mme QUIGNODON Aurore
Tél : 02.48.57.00.48
Email : accueil @ville-mehun-sur-yevre.fr

ARRETE n°062/2013

Portant changement de conducteur de la SARL TAXI RICHARD-NARUC

Vu l'article 22 13-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès de l'activité du conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 précitée,

Vu l'arrêté ministériel du 7 décembre 1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2000 portant réglementation de l'exploitation des taxis et voitures de petite remise dans le département du Cher,

Vu l'arrêté municipal du 30 janvier 2002 portant réglementation de l'exploitation des taxis sur la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'arrêté municipal du 11 Décembre 2009 autorisant SARL TAXI RICHARD-NARUC à exploiter un taxi sur la commune de Mehun-sur-Yèvre,

Considérant que les conducteurs appelés à exercer pour le compte de la SARL TAXI RICHARD-NARUC ont changé (emplacement N° 3),

ARRETE

Article 1^{er} – Monsieur VIROLLE Guillaume, salarié de la SARL TAXI RICHARD-NARUC est autorisé à conduire le véhicule de marque SKODA Super B – Numéro de série 3TACCFGBX01NFD6FD62E0180 immatriculé **CK 085 WF**.

Article 2 – SARL TAXI RICHARD-NARUC devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté municipal du 30 janvier 2002 et de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2000 et à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

Article 3 - Le Maire de la commune de Mehun-sur-Yèvre est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la gendarmerie.

Acte télétransmis au représentant de l'état le : 21/03/2013

N° certificat : 018-211801410-20130321-0622013

Acte publié le : 26/03/13

Acte notifié le : 26/03/13

L'Adjoint Délégué,
Jean-Baptiste COURTOIS,

Le Maire
François PILLET
Sénateur du Cher





Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaëtane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°063 /2013

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Face au n°8 de la rue Jean Moulin

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 26 mars 2013 présentée par l'entreprise LEPAGE – 23 avenue Jean Vacher – 18500 MEHUN SUR YEVRE, pour le compte de Monsieur JANVIER, visant à obtenir une interdiction de stationnement pour tous véhicules, une autorisation de stationnement pour l'entreprise LEPAGE, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 2 avril 2013 au 12 avril 2013, face au n° 8 de la rue Jean Moulin, afin de permettre le dépôt de huit palettes de tuiles, pour effectuer des travaux de couvertures.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera réglementé temporairement face au n°8 de la rue Jean Moulin au droit du chantier dans les conditions définies ci-après :

Stationnement interdit à tous véhicules sauf ceux de l'entreprise LEPAGE pour effectuer des travaux de couverture

Cette réglementation sera applicable du 2 avril 2013 au 12 avril 2013.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 3 : L'entreprise LEPAGE est autorisée à occuper le domaine public du 2 avril 2013 au 12 avril 2013.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise LEPAGE, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise LEPAGE pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

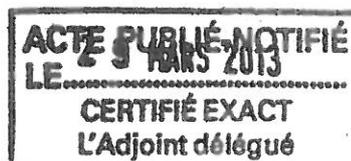
Article 5 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise LEPAGE publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 26 mars 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK





Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°064 /2013

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT
DES CHANTIERS D'INTERVENTIONS D'URGENCE

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Considérant que les travaux d'urgence sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les branchements d'eau potable, d'assainissement, de gaz, d'électricité, d'éclairage public, télécommunications, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation et de stationnement au droit des chantiers,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre des interventions d'urgence,

ARRETE

Article 1 : Sur les voies communales et les chemins ruraux, ouverts à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune de MEHUN SUR YEVRE, ainsi que sur les sections en agglomération des routes départementales afin de permettre des travaux nécessitant une restriction affectant les usagers de la route, les dispositions ci-après pourront être appliquées :

- Circulation en alternance par piquets K10 ou feux tricolores,
- Circulation interdite avec déviation
- Arrêt et stationnement interdits.

Article 2 : Le présent arrêté ne s'applique que pour des travaux à caractère d'intervention d'urgence.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux est responsable de la signalisation du chantier. Elle devra prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les risques d'accidents de jour comme de nuit. Elle est notamment chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires à l'entrée du chantier ainsi qu'à une distance suffisante pour en permettre le contournement par les usagers de la voie publique, conformément à la législation en vigueur.

Dans la mesure du possible et dans les limites elle devra veiller à laisser le passage aux véhicules prioritaires d'urgence.

Article 4 : Cet arrêté est applicable du 1^{er} avril 2013 au 3 janvier 2014, renouvelable chaque année.

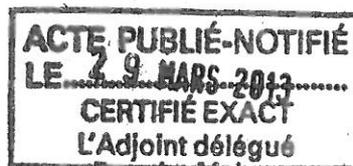
Article 5 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un procès-verbal prévu par le code de la route.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 7 : Madame la Directrice des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 26 mars 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK





Direction des Ressources Humaines
Et Affaires Générales
Service des Affaires Générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°065 /2013

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC
Déménagement 115bis rue Jeanne d'Arc et 152 rue Jeanne d'Arc

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvé par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée en date du 25 mars 2013, par Madame Laurence PERROCHON domiciliée 115bis rue Jeanne d'Arc – 18500 MEHUN SUR YEVRE visant à obtenir une interdiction de stationnement pour tous véhicules, une autorisation de stationnement sur deux places de stationnements 115bis rue Jeanne d'Arc et 152 rue Jeanne d'Arc, 18500 MEHUN SUR YEVRE, le 13 avril 2013 de 8h00 à 18h00, à l'occasion d'un déménagement.

Considérant qu'il y a lieu de permettre le stationnement d'un camion le 13 avril 2013 de 8h00 à 18h00, au n° 115bis de la rue Jeanne d'Arc et 152 rue Jeanne d'Arc,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit sur deux places de stationnement 115bis rue Jeanne d'Arc et 152 rue Jeanne d'Arc le 13 avril 2013 de 8h00 à 18h00

Article 2 : Madame Laurence PERROCHON est autorisée à stationner sur deux places de stationnement 115bis rue Jeanne d'Arc et 152 rue Jeanne d'Arc, le 13 avril 2013 de 8h00 à 18h00.

Article 3 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par Madame Laurence PERROCHON, sous sa responsabilité. La responsabilité de Madame Laurence PERROCHON pourra être engagée du fait ou à l'occasion du déménagement et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier.

Article 4 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 6 : Madame la Directrice générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Laurence PERROCHON, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 27 mars 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 29 MARS 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK





Direction des Ressources Humaines
Et affaires générales
Service des affaires générales
Gaétane BACHELIER
Tél : 02.48.57.75.79
Fax : 02.48.57.34.16
E-mail : administration@ville-mehun-sur-yevre.fr

Arrêté n°066 /2013

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Place du Général Leclerc, travaux de couverture école du château fille

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la Déclaration Préalable de Travaux n° 0181411210033

Vu la demande en date du 28 mars 2013 présentée par l'entreprise BOUBAT BATIMENT – Le Bourg – 18600 NEUILLY EN DUN, visant à obtenir une interdiction de stationnement pour tous véhicules, une autorisation de stationnement pour l'entreprise BOUBAT BATIMENT, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public du 2 avril 2013 au 4 octobre 2013, place du Général Leclerc, pour effectuer des travaux de couverture à l'école du château fille.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera réglementé temporairement place du Général Leclerc sur dix places au droit du chantier dans les conditions définies ci-après :

Stationnement interdit à tous véhicules sauf ceux de l'entreprise BOUBAT BATIMENT pour effectuer des travaux de couverture

Cette réglementation sera applicable du 2 avril 2013 au 4 octobre 2013.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 3 : L'entreprise BOUBAT BATIMENT est autorisée à occuper le domaine public du 2 avril 2013 au 4 octobre 2013.

Article 4 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par l'entreprise BOUBAT BATIMENT, sous sa responsabilité. La responsabilité de l'entreprise BOUBAT BATIMENT pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier. La partie de la voie ouverte à la circulation devra permettre une circulation normale des véhicules.

Article 5 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Article 6 : En application des dispositions du décret n° 65 - 29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la publication (ou la notification).

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise BOUBAT BATIMENT publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 28 mars 2013

Le Maire,
Sénateur du Cher,
François PILLET,



ACTE PUBLIÉ-NOTIFIÉ
LE 28 MARS 2013
CERTIFIÉ EXACT
L'Adjoint délégué



Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué,
Armand KOSZEK